



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 1 OCTOBRE 2025 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
OCTOBER 1, 2025 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025 ET CELUI DE LA SESSION ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE SPECIAL SITTING HELD SEPTEMBER 15, 2025, AND THE ORDINARY SITTING HELD SEPTEMBER 16, 2025**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 10 au 23 septembre 2025 au montant de 368 226,64 \$ / List of accounts paid from September 10 to 23, 2025, in the amount of \$368,226.64
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Septembre 2025 / September 2025 monthly budget amendments
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 20 août 2025 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the August 20, 2025 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - d) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 317-19 / Tabling of the minutes of correction for resolution number 317-19
 - e) Dépôt du tableau de l'évolution de la dette à long terme / Tabling of the statement showing the long-term debt evolution
- 6) **SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
 - 6.1) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
 - a) Adoption du règlement numéro 1336-25 - Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Adoption of by-law number 1336-25 – By-law concerning the imposition of a contribution intended to finance all or part of expenses related to the addition, expansion or modification of municipal infrastructures or equipment

- b) Adoption du règlement numéro 1347-25 - Règlement modifiant le règlement numéro 1327-24 – Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux / Adoption of by-law number 1347-25 – By-law modifying by-law number 1327-24 – By-law establishing a provisional control of interventions related to sewer and water treatment systems

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et surveillance des travaux pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village / Awarding of the contract for professional engineering services for plans and specifications and supervision of work for the upgrade of pre-treatment and increase potable water production at the filtration plant in centre-village sector
- b) Octroi du contrat pour l'achat de feux clignotants pour traverses piétonnes à même le fonds de roulement / Awarding of the contract for the purchase of flashing lights for pedestrian crossings from the working capital

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des dépenses relatives aux honoraires professionnels pour des services en recrutement de personnel / Payment of expenses related to professional fees for personnel recruitment services
- b) Paiement des dépenses pour la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith / Payment of expenses for the rental of dehumidifiers for the Meredith Center arena
- c) Autorisation d'un avenant au contrat d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA) pour les années 2025 à 2027 / Authorization for additional services for the maintenance contract for the heating, ventilation and air-conditioning systems (HVAC) for years 2025 to 2027

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Programmation des travaux numéro 1 modifiée associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 / Programming of work number 1 modified as part of the government contribution under the Quebec water and community infrastructure transfer program (TECQ) for years 2024-2028

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 988 000,00 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2025 / Concordance and short-term resolution relating to a bond loan in the amount of \$10,988,000.00 for November 12, 2025

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de Monsieur Reda El Aouni au poste de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable / Permanency of Mr. Reda El Aouni as Public Works and Sustainable Mobility Coordinator
- b) Embauche de Monsieur Jonathan Léveillé au poste de Chef de division opérations et premiers répondants / Hiring of Mr. Jonathan Léveillé as as Division Chief of Operations and First Responders

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne détachée pour un commerce – 486, route 105 – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Detached sign for a business – 486 route 105 – Electoral district 5
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée – 316, chemin Jean-Paul-lemieux – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Expansion of a semi-detached family residence – 316 chemin Jean-Paul Lemieux – Electoral district 2

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Avis de motion, présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires / Notice of motion, presentation and tabling of the first draft by-law number 1348-25 – By-law amending the zoning by-law number 1215-22 – Provisions relating to temporary buildings and structures
- b) Adoption du premier projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires / Adoption of the first draft by-law number 1348-25 – By-law amending the zoning by-law number 1215-22 – Provisions relating to temporary buildings and structures
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1349-25 – By-law amending certain provisions of the by-law on permits and certificates number 1219-22 – Provisions relating to penalties
- d) Adoption du projet de règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions / Adoption of the draft by-law number 1349-25 – By-law amending certain provisions of the by-law on permits and certificates number 1219-22 – Provisions relating to penalties

7.6) DIVERS / VARIOUS

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Demande d'appui financier par la Maison Libère-Elles / Request for financial support from la Maison Libère-Elles
- b) Demande pour la tenue de la Grande Marche Pierre Lavoie le 18 octobre 2025 / Request to hold the Grande Marche Pierre Lavoie on October 18, 2025
- c) Demande d'appui financier pour la 8^e édition du Festival de violon des Collines de la Gatineau / Request for financial support for the 8th annual Gatineau Hills Fiddle Festival

d) Reconduction de l'entente intermunicipale des arénas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026 / Renewal of the intermunicipal agreement for arenas within the territory of the MRC des Collines-de-l'Outaouais – January 1, 2026 to May 1, 2026

11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**

12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la session extraordinaire du 15 septembre 2025 et celui de la session
ordinaire du 16 septembre 2025 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 15 septembre 2025 à 16 h à La Fab sur Mill au 8 chemin Mill dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, et les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

ÉTAIENT ABSENTS la conseillère Rita Jain et le conseiller Enrico Valente.

Une période de question fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 16 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

253-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-25

GENTILÉ DES CITOYENS DE CHELSEA

ATTENDU QUE le gentilé pour les citoyens de la Municipalité de Chelsea fait partie des projets qui ont été définis dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour consulter les citoyens afin de recueillir leurs propositions de gentilés;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 15 SEPTEMBRE 2025

254-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a sollicité la Commission de toponymie du Québec afin d'obtenir un avis technique sur l'ensemble des propositions obtenues;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'évaluation des propositions obtenues et recommande le gentilé ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil officialise le gentilé « Chelsienne » au féminin et « Chelsien » au masculin pour les citoyens de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 16 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christine Séguin
Greffière adjointe

Pierre Guénard
Maire

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 16 septembre 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 29 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 16 h 01.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

256-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.1) a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1347-25 – Règlement modifiant le règlement numéro 1327-24 – Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

257-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 19 août 2025 soit et est par la présente adopté.

* La conseillère Kimberly Chan et le conseiller Enrico Valente s'abstiennent de voter en raison de leur absence lors de la rencontre du 19 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 20 h 04.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 30 JUILLET AU 9 SEPTEMBRE 2025 AU MONTANT DE 971 479,43 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 JUILLET 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 19 MARS 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025, ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège à 20 h 06.

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR JUIN, JUILLET ET AOÛT 2025

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le conseiller Dominic Labrie donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1347-25 intitulé « Règlement numéro 1347-25 – Règlement modifiant le règlement numéro 1327-24 – Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25 (suite)

Le but de ce règlement est d'apporter une modification au règlement numéro 1327-24.



Dominic Labrie

258-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN
D'UNE IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe a besoin d'une nouvelle imprimante;

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour un contrat de location et d'entretien d'une période de cinq (5) ans pour une imprimante;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

SOUSSIONNAIRES	Coût location annuel 2025-2026 (taxes incluses)	Coût entretien annuel 2025-2026 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2025-2026 (taxes incluses)
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	722,04 \$	1 571,89 \$	2 293,93 \$

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2025-2026 et sera payé par le budget de fonctionnement;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des affaires juridiques et du greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien d'une imprimante pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel 2025-2026 de 2 293,93 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-120-00-517 (contrat de location), 02-120-00-527 (contrat d'entretien) et budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

259-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE
POUR DEUX TRONÇONS AU SUD DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, des travaux de stabilisation au sud du sentier Voie Verte Chelsea ont été approuvés et un montant net de 400 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le démantèlement de la voie ferrée pour ces deux (2) tronçons est obligatoire avant de débiter les travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de démantèlement de la voie ferrée;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 15 septembre 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
SMQ inc.	77 777,77 \$	71 021,47 \$
750014 Canada inc. (Karl Marcotte, excavation)	80 482,50 \$	73 491,25 \$
7558589 Canada inc. (Les Entreprises Géniam)	102 902,63 \$	93 963,81 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie SMQ inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie SMQ inc. au montant de 77 777,77 \$, incluant les taxes, pour le démantèlement de la voie ferrée pour deux (2) tronçons au sud du sentier Voie Verte Chelsea représente un montant net de 71 021,47 \$;

ATTENDU QUE les travaux de démantèlement de la voie ferrée seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour le démantèlement de la voie ferrée pour deux (2) tronçons au sud du sentier Voie Verte Chelsea au montant de 77 777,77 \$, incluant les taxes, à la compagnie SMQ inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

259-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-080-10-721 (Infrastructures – Sentier VVC), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

260-25

**OCTROI DU CONTRAT POUR LES COLLECTES, LE TRANSPORT ET LA
DISPOSITION DES ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES ET
MÉTALLIQUES**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour les collectes, le transport et la disposition des encombrants non métalliques et métalliques;

ATTENDU QUE cette demande de prix comprend deux (2) collectes avec transport et disposition d'encombrants non métalliques et une d'encombrants métalliques;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une soumission a été reçue:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Location Martin-Lalonde inc.	47 139,75 \$	43 044,88 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Location Martin-Lalonde inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Location Martin-Lalonde inc. au montant de 47 139,75 \$, incluant les taxes, pour les collectes avec transport et disposition d'encombrants non métalliques et métalliques, représente un montant net de 43 044,88 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour ce contrat seront payés à même le budget de fonctionnement 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour deux (2) collectes avec transport et disposition d'encombrants non métalliques et une d'encombrants métalliques au montant de 47 139,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie Location Martin-Lalonde inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

260-25 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-452-90-446 (Contrat cueillette – Encombrants et RDD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-25

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE la résolution numéro 126-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le 19 mars 2025, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 000 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE le 13 juin 2025, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Selto distribution inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 136,45 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 000 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 136,45 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 272 900,00 \$, incluant les taxes, à Selto distribution inc. pour la saison hivernale 2025-2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2025 et le solde de cet engagement sera budgété en 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-25

POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA – DIRECTIVE LINGUISTIQUE PROVINCIALE

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 96)*, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

262-25 (suite)

ATTENDU QUE de nouvelles exigences obligent les municipalités à utiliser exclusivement le français dans leurs communications, à moins d'être une municipalité reconnue comme étant bilingue, auquel cas elles peuvent utiliser à la fois la langue officielle et une autre langue dans leurs communications écrites et orales, bien que certaines restrictions s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est reconnue par l'Office québécois de la langue française comme étant une municipalité bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE le conseil est conscient qu'une directive devra être adoptée par le conseil, avant le 1^{er} décembre 2025, malgré son statut bilingue, pour se prévaloir de certaines exceptions, et que cette directive viendra préciser les lignes directrices relatives à l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE l'utilisation du français et de l'anglais demeure une priorité reflétant la volonté du conseil de servir efficacement la population historiquement bilingue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil municipal se positionne afin de continuer à offrir les services dans les deux langues dans l'intérêt de ses citoyens.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de transmettre une copie à :

- M. Jean-François Roberge, Ministre de la Langue française
- M. Mathieu Lacombe, Ministre responsable de la région de l'Outaouais
- M. Robert Bussière, Député de Gatineau
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 27 et le reprend à 20 h 29.

263-25

EMBAUCHE DE MONSIEUR PATRICK CHARBONNEAU AU POSTE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le 28 juillet 2025, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste permanent d'Opérateur chauffeur classe B au Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

263-25 (suite)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Patrick Charbonneau pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation du Chef de division travaux publics, Monsieur Joey Connolly, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Patrick Charbonneau soit embauché à titre d'Opérateur chauffeur classe B à compter du 29 septembre 2025, rémunéré selon la grille salariale des cols bleus avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le Maire Pierre Guénard quitte son siège à 20 h 33 et le reprend à 20 h 34.

264-25

NOMINATION DE MONSIEUR FÉLIX LAFRENIÈRE AU POSTE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE A

ATTENDU QUE le 28 juillet 2025, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste permanent d'Opérateur chauffeur classe A au Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats internes;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Félix Lafrenière pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation du Chef de division travaux publics, Monsieur Joey Connolly, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Félix Lafrenière soit nommé à titre d'Opérateur chauffeur A à compter du 8 septembre 2025, rémunéré selon la grille salariale des cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

265-25

**EMBAUCHE DE MADAME JÉRÉMIE MAILLÉ-CÔTÉ AU POSTE DE
DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à deux affichages, le 17 avril et le 20 mai, pour un poste permanent de Directeur(trice) du Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE la Municipalité a requis les services d'une agence de chasseurs de talents pour combler le poste en titre;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Jérémie Maillé-Côté pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale, Me Sheena Ngalle Miano, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Madame Jérémie Maillé-Côté soit embauchée à titre de Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable à compter du 22 septembre 2025, rémunérée selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

POUR

- Rita Jain
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais
- Kimberly Chan

CONTRE

- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

266-25

**DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE DROITE POUR ENTREPÔT
À BÂTEAUX ET HALTE POUR USAGERS DE LA VOIE VERTE CHELSEA –
12, CHEMIN CAMPBELL – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une extension à son entrepôt à bateaux à une distance de 0 m de la ligne latérale droite de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

266-25 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 27 août 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, afin de permettre la construction d'une extension à son entrepôt à bateaux à une distance de 0 m de la ligne latérale droite de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22; et ce conditionnellement à :
 - l'obtention d'une servitude d'empiètement sur le lot voisin (3 264 997), propriété de la municipalité;
 - la modification du bail liant le Club Cascades à la municipalité relativement au lot visé par la demande, afin de refléter les nouvelles conditions d'utilisation;
 - la transmission, avant l'émission du permis, d'une copie du mandat à un arpenteur-géomètre prévoyant le piquetage du terrain et la production d'un certificat de localisation ou "tel que construit" à la fin des travaux;
 - la conservation de la végétation existante en bordure de la Voie Verte Chelsea (VVC) de manière à préserver un écran végétal entre l'agrandissement et la VVC, sous réserve de l'espace de repos communautaire, lequel pourra être dégagé et aménagé à l'intention des usagers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20011 et tels qu'indiqués aux plans annexés, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

267-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE GAUCHE POUR ALLÉE D'ACCÈS/STATIONNEMENT – 297, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 756 852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 297, route 105, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la conservation de l'aménagement d'une allée d'accès existante à une distance de 0 m de la ligne latérale gauche de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 27 août 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- **refuse** la demande de dérogation mineure sur le lot 3 756 852 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 297, route 105, afin de permettre la conservation de l'aménagement d'une allée d'accès existante à une distance de 0 m de la ligne latérale gauche de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le revêtement bitumineux soit reculé à 4,5 mètres pour créer un minimum d'espace vert.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-25

DÉROGATION MINEURE – MARGE AVANT POUR GARAGE ATTENANT – 15, CHEMIN JENNESS – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre :

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

268-25 (suite)

- un garage attenant à 0,54 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 20 août 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 27 août 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, afin de permettre la construction d'un garage attenant à 0,54 m de la ligne avant, au lieu de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, et ce, conditionnellement à :
 - la transmission, préalablement à l'émission du permis, d'une copie du mandat confié à un arpenteur-géomètre, incluant l'engagement de procéder au piquetage du terrain afin d'assurer que l'implantation projetée est conforme à la dérogation mineure accordée, ainsi qu'à la production d'un certificat tel que construit à l'achèvement des travaux;
 - le retrait ou la régularisation des aménagements ou bâtiments accessoires existants (trottoir, murs de bois, allée d'accès et remise) qui empiètent sur le lot voisin numéro 3 031 649 ou dans les marges de 4,5 m du lot.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-25

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL – 486, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105 a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser le remplacement partiel des fenêtres du bâtiment d'intérêt;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

269-25 (suite)

ATTENDU QUE le projet proposé prévoit, pour la façade avant visible de la rue, la conservation et la restauration des fenêtres en bois afin de maintenir l'harmonie avec le caractère architectural d'origine, et pour les autres façades, le remplacement des fenêtres par des modèles en PVC de style équivalent, permettant une performance énergétique accrue tout en s'intégrant visuellement au bâtiment;

ATTENDU QUE les rénovations proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 20 août 2025;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a recommandé que les fenêtres situées sur le volume principal d'origine, soit la portion avant-gauche du bâtiment donnant sur la galerie, soient conservées et restaurées afin de préserver le caractère architectural de cette section;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, afin d'autoriser le projet de rénovation, soit:
 - pour la façade avant, visible de la rue, **ainsi que la façade avant-gauche du bâtiment donnant sur la galerie** : la conservation et la restauration des fenêtres en bois afin de maintenir l'harmonie avec le caractère architectural d'origine; et
 - pour les autres façades : le remplacement des fenêtres par des modèles en PVC de style équivalent, permettant une performance énergétique accrue tout en s'intégrant visuellement au bâtiment.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

270-25

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE, MODÈLE BROOKS – 193, CHEMIN
LADYFIELD – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 472 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Ladyfield, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'approuver le nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée Brooks, tel que démontré aux documents soumis par la Ferme Hendrick le 12 août 2025 (6 pages);

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains modèles déjà approuvés dans la cadre du projet de la Ferme Hendrick, et que les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le modèle proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 20 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour le modèle de résidence unifamiliale isolée Brooks.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-25

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – LOT 2 635 160 AU CADASTRE DU
QUÉBEC – 141, CHEMIN DE LA MONTAGNE – DISTRICT ELECTORAL 6**

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée afin d'autoriser les usages mixtes et les kiosques de ventes sur le lot 2 635 160 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin de la Montagne, puisque le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement la mixité d'usage et les kiosques de vente sur ce lot de la zone « MUL-RU-1 »;

ATTENDU QUE le requérant demande également l'autorisation de tenir à l'extérieur sur son terrain des événements communautaires et sociaux-culturels de type C3-1 pour la communauté de Hollow-Glen dont, à titre d'exemple, des fêtes communautaires, expositions et des fêtes d'enfants, sans avoir à demander à chaque fois une approbation du conseil municipal;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

271-25 (suite)

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités résidentielles et commerciales sont autorisées dans les aires d'affectation rurale avec conditions;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 15 janvier 2025 et du 12 mars 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 18 février 2025 sur les usages initiaux proposés et une seconde assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 mai 2025 pour l'ajout des usages C3-1;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté par le conseil le 2 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 141, chemin de la Montagne afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone MUL-RU-1 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage mixte, les kiosques de vente et la tenue d'évènements communautaires et sociaux-culturels, aux conditions suivantes :
 - QUE les évènements soient limités à 50 participants;
 - QUE le stationnement sur le chemin de la Montagne en face de la propriété soit interdit;
 - QUE les usages, dont la tenue d'évènements, soient présentés au public pour commentaires dans le cadre d'une assemblée publique de consultation.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

271-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-
CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3**

La conseillère Kimberly Chan donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1345-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'ajout des sous-classes d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) », dans la zone REC-1. L'ancien club house pourra ainsi être utilisé pour accueillir des réceptions et bonifier son offre en activités, notamment par l'ajout de jeux d'arcade.



Kimberly Chan

272-25

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1345-25 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE REC-1 AFIN DE PERMETTRE LES SOUS-
CLASSES D'USAGE C3-2 ET C3-3**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter la sous-classe d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard)» à la grille des spécifications de la zone;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

272-25 (suite)

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme un usage récréatif;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des usages dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 20 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1345-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone REC-1 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-2 et C3-3 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

Le conseiller Christopher Blais donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement intitulé, « Règlement numéro 1346-25 – Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1217-22 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'application des codes de construction » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25 (suite)

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de construction afin de préciser que la responsabilité du respect du code de construction et des autres lois, codes et règlements similaires relève du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la municipalité.



Christopher Blais

273-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1346-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1217-22 AFIN DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DES CODES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de construction portant le numéro 1217-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 16 septembre 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Projet de règlement numéro 1346-25 – Règlement modifiant le règlement de construction numéro 1217-22 afin de préciser certaines dispositions relatives à l'application des codes de construction », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

273-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA MAISON LIBÈRES-ELLES

ATTENDU QUE la Maison Libères-Elles a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 2 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Nouvelle approche thérapeutique intégrée et acquisition d'un coffre à jouets extérieurs pour les enfants » qui sera bénéfique autant pour les femmes ainsi que leurs enfants;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC recommande et est en faveur de cette demande, car cet organisme offre un service essentiel dans la région pour assurer la sécurité des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Maison Libères-elles pour un montant jusqu'à un maximum de 2 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

275-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LES ARTISTES DANS LEUR MILIEU

ATTENDU QUE l'Association des Artistes dans leur milieu a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

275-25 (suite)

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Tour des ateliers » qui est un événement se tenant sur deux fins de semaine où les artisans ouvriront leur porte d'ateliers les 27 & 28 septembre et 4 & 5 octobre au grand public dans le secteur de Chelsea et Wakefield pour la trente-huitième année;

ATTENDU QUE 13 artistes ouvriront leurs portes sur le territoire de Chelsea de même que la Galerie Old Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC recommande et est en faveur de cette demande, car cette dernière est un événement automnal incontournable dans la région et permettra d'attirer quelques milliers de visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par les Artistes dans leur milieu pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$, sur présentation de pièces justificatives pour dépenses effectuées sur le territoire de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION SKI À L'ÉCOLE POUR FORMER DES BÉNÉVOLES DU CLUB SEL & POIVRE

ATTENDU QUE l'Association Ski à l'école a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet intitulé « Club Sel & Poivre » qui prône la vie active auprès des aînés en les initiant au ski de fonds récréatif, et afin de pérenniser le club, un comité de bénévole-accompagnateurs recevra des formations, des équipements, des outils ainsi qu'un code de conduite pour favoriser l'accompagnement par et pour les aînés;

ATTENDU QUE l'Association Ski à l'école organise la Grande Marche à Chelsea qui aura lieu à l'automne en collaboration avec la Municipalité de Chelsea, Ski Nordiq et les deux écoles primaires de Chelsea, dans le cadre de la 11^e édition du Grand défi Pierre Lavoie, et sera partenaire de l'évènement Plaisirs d'hiver pour l'édition 2026;

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

276-25 (suite)

ATTEDU QUE l'Association Ski à l'école compte environ 1 650 utilisations de leurs équipements lors de prêts et activités dans les écoles à l'hiver 2025;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC recommande et est en faveur de cette demande, car cette dernière permettra de pérenniser le club, aux aînés d'être actif, de socialiser et de se dépasser à travers la pratique du ski de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'Association Ski à l'école pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-25

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET D'ÉLAGAGE

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la Politique de développement des collections et d'élagage est requise dans les documents demandés pour cette subvention et qu'une mise à jour est exigée aux cinq ans;

ATTENDU QUE la politique de développement des collections actuelle, incluant un cadre d'élagage, même si elle a été révisée en 2022, demande une mise à jour pour être adaptée à la collection actuelle;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil approuve la mise à jour de la politique de développement des collections de la bibliothèque de Chelsea, telle que présentée.

SESSION ORDINAIRE – 16 SEPTEMBRE 2025

277-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-25

NOMINATION DE LIEUTENANTS

ATTENDU QU'IL y a lieu de combler des postes de lieutenants afin d'assurer une supervision adéquate et remplacer quelques départs au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'ILS ont réussi les étapes du processus d'embauche tels qu'inscrits sur l'affichage « Concours lieutenants 2025 »;

ATTENDU QU'ILS seront en probation pour 12 mois;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, recommande la nomination des pompiers à titre de lieutenant;

ATTENDU QUE l'ordre d'ancienneté, en tant que lieutenant, est établie selon le classement final du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, le conseil confirme par la présente la nomination de François Gignac, Frédéric Melanson, Mathieu Hull et Dana Périard, à titre de lieutenants et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que cette session ordinaire soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christine Séguin
Greffière adjointe

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

5) a)

Liste des paiements

Sommaire par service

	79 477.87 \$
Administration Générale	4 888.87 \$
COMMUNICATIONS	0.01 \$
Entretien	46 695.06 \$
Environnement et Urbanisme	14 601.74 \$
Loisirs et Culture	101 136.67 \$
Ressources Humaines	419.43 \$
Sécurité Publique	20 210.50 \$
Travaux Publics et Infrastructure	100 796.49 \$
	<hr/>
	368 226.64 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32728	2025-09-10	ALEXANDRE Fiset	D2024-00263	Cautionnement piscine \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	-540.00 \$	-540.00 \$
32943	2025-09-10	SPRITZ SOCIAL & NUMÉRIQUE	6776	Mandat pour support médias sociaux \ Mandat pour support médias sociaux	02-141-00-459	-5 329.09 \$	-5 329.09 \$
						-5 869.09 \$	-5 869.09 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33049	2025-09-16	12684926 CANADA INC		Remboursement des taxes , erreur de paiement \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	5 425.00 \$	5 425.00 \$
33050	2025-09-16	60056438 CANADA INC (DWB CONSULTANTS)	F-26216	Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith \ Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith	02-701-27-411	1 983.32 \$	11 899.91 \$
				Écriture 03-410-00-000/Analyse énergétique Centre Meredith	03-410-00-000	-1 811.03 \$	
				Écriture 59-110-00-000/Analyse énergétique Centre Meredith	59-110-00-000	1 811.03 \$	
			F-25813	Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith \ Mandat - Analyse énergétique au Centre Meredith	02-701-27-411	9 916.59 \$	
				Écriture 03-410-00-000/Analyse énergétique Centre Meredith	03-410-00-000	-9 055.17 \$	
				Écriture 59-110-00-000/Analyse énergétique Centre Meredith	59-110-00-000	9 055.17 \$	
33051	2025-09-16	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Sept 2025.	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2024-2025/ \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Fév. à nov. 2025	02-330-00-443	10 448.40 \$	10 448.40 \$
33052	2025-09-16	9668837 CANADA INC, SOLUTIOS	25-130	Appel de service - Station de pompage Farm Point \ Appel de service - Station de pompage Farm Point	02-415-20-522	689.85 \$	689.85 \$
33053	2025-09-16	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	5685	Émondage - 8 ch. Preston / Route 105 & Reid \ 8 Ch Preston: Cut and remove 1 Pine and trim another pine	02-320-06-459	689.85 \$	4 139.11 \$
			5686	R105 / Reid: Cut 1 maple near hydro lines ; Emergency call	02-320-06-459	919.80 \$	
			5704	Coupez deux arbres au 35, chemin de la Montagne. \ Coupez deux arbres au 35, chemin de la Montagne.	02-320-06-459	1 034.78 \$	
				Abattage - 695 Route 105 / 636 Route Route 105 / V \ 695 Route 105 / 636 Route Route 105	02-320-06-459	977.29 \$	
				VVC - Kirk's Ferry	02-701-50-522	517.39 \$	
33054	2025-09-16	ALEXANDRE Fiset	D2024-00263	Cautionnement piscine \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
33055	2025-09-16	AMRIZE CANADA INC	721565081	11.67 tonnes MG-20 - Aménagement de la patinoire H \ 250 tonnes MG-20 - Aménagement de la patinoire Hollow Glen	02-320-00-621	194.57 \$	194.57 \$
33056	2025-09-16	AMY DICKSON	2025-00518	Cautionnement septique \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
33057	2025-09-16	ANGELIQUE LEGAULT	D2020-00841	Cautionnement nouvelle construcion / Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 000.00 \$	2 000.00 \$
33058	2025-09-16	ANNIE ROUSSEAU	Sept- nov 2025	Paie pour services (cours de Tai-Chi) période du 9 \ Services techniques autre - Loisirs et culture	02-701-20-447	360.00 \$	360.00 \$
33059	2025-09-16	ARPE-Québec	QCL000081	Location contenant de recyclage pour petits électr \ Location contenant de recyclage pour petits électroniques	02-452-10-516	735.83 \$	735.83 \$
33060	2025-09-16	Attache Remorque Gatineau	299816	Barrure panneau Rem.3/4 \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	18.39 \$	18.39 \$
33061	2025-09-16	BEAUDOIN 3990591 CANADA INC	RECO #10	ODC #EL-02 - Travaux mise niveau phase 2 usine d'é \ ODC #EL-02 - Mise niveau phase 2 usine épuration centre-vill	23-050-00-721	54 483.06 \$	100 063.95 \$
				Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-5 448.31 \$	
			RECOM #11	ODC #EL-02 - Travaux mise niveau phase 2 usine d'é \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	51 029.20 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33062	2025-09-16	BOCKING JAMES EDWARD JOSEPH	2024-00844	Cautionnement puit, \ Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
33063	2025-09-16	CATHERINE CHAMPAGNE	2025-00595	Cautionnement piscine \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
33064	2025-09-16	CERTI CENTRE	1-73279	Vérifications mécaniques cam 109 \ CAM109	02-320-05-459	287.44 \$	852.66 \$
			1-74113	Diverses vérifications mécaniques \ CAM119	02-320-05-459	287.44 \$	
			1-74364	Diverses vérifications mécaniques \ CAM136	02-320-05-459	241.45 \$	
			1-74903	Diverses vérifications mécaniques \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	36.33 \$	
33065	2025-09-16	Copiexpert Plus	271940	Réaménagement hotel de ville \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-320-00-670	37.37 \$	37.37 \$
33066	2025-09-16	CORE INDUSTRIAL GASES OUTAOUAIS INC.	3146392	Oxygen T Size \ Oxygène, propane, acétylène.	02-320-01-639	140.19 \$	140.19 \$
33067	2025-09-16	DANIELLE GAY	D2024-00430	Cautionnement nouvelle construction \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000	55-136-40-000\$	2 160.00 \$	2 160.00 \$
33068	2025-09-16	DAVID ALEXANDRE LAMIRANDE LAMONTAGNE ET CHANN	D2023-00556	Cautionnement nouvelle construction \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000	55-136-40-000\$	2 160.00 \$	2 160.00 \$
33069	2025-09-16	DAVID ROY MASIN	D2024-00270	Cautionnement nouvelle construction \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000	55-136-40-000\$	2 160.00 \$	2 160.00 \$
33070	2025-09-16	DOUGLAS MORRISON LTEE	207838	Location Réservoir \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-320-00-516	103.14 \$	103.14 \$
33071	2025-09-16	DUPONT & DUPONT FORD	FD539021	Entretien et réparation auto \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	6.27 \$	6.27 \$
33072	2025-09-16	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	4626716	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2025	02-220-00-517	77.72 \$	278.97 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2025	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2025	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	5.57 \$	
33073	2025-09-16	Endress + Hauser Canada Ltd	6001257195	Usine EP - Sonde de pression \ Usine EP - Sonde de pression	02-412-30-725	1 058.63 \$	1 058.63 \$
33074	2025-09-16	EXO CONSTRUCTION INC		Remboursement de taxes , propriété vendue \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	542.63 \$	542.63 \$
33075	2025-09-16	GMS SECURITE INC	312994	Appel de service hotel de ville \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	103.48 \$	525.79 \$
			313427	Entretien et réparation de batiment, 23 ch. Celcil \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	226.85 \$	
			313426	Entretien et reparation de batiment, 72 ch. Olchel \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-390-00-522	195.46 \$	
33076	2025-09-16	H2O Innovation inc.	CD1066577	Usine d'eau potable - Filtres 40' \ Usine d'eau potable - Filtres 40'	02-412-30-522	3 802.60 \$	3 802.60 \$
33077	2025-09-16	H2LAB INC	133555	H2O surface \ H2O surface	02-470-00-453	839.32 \$	839.32 \$
33078	2025-09-16	JILL TAYLOR		Remboursement taxes payées d' avance \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	2 458.46 \$	2 458.46 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33079	2025-09-16	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	544094	Usine eau potable - 64 tissus filtrant \ Usine eau potable - 64 tissus filtrant	02-412-30-522	10 104.88 \$	10 104.88 \$
33080	2025-09-16	LES PRODUCTIONS DE LA CAPITALE NATIONALE INC	101F-2025	Conseiller projet pilote installation nage et baig \ Conseiller projet pilote nage et baignade eau libre	23-080-00-721	13 797.00 \$	13 797.00 \$
33081	2025-09-16	MARC LEFEBVRE Pièces d'auto Part City pièces d'auto	343989	Pièces mecanique \ Petits outils	02-320-00-643	241.38 \$	241.38 \$
33082	2025-09-16	Martech Inc.	210534	3 panneaux de nom de chemin \ 3 panneaux de nom de chemin	02-355-00-649	192.59 \$	192.59 \$
33083	2025-09-16	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	103271 103265 200270 102729 103215 102808	Corde polyp.torsade1/4 \ Pieces et accessoires - autres Materien réparation Mur \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains Poubelle roughneck et noir \ Pieces et accessoires - autres Tuyau ARR.PRO JAR.HYB 50' \ Pieces et accessoires - autres Peint AER SL I/E ST CRM D CRM340G \ Pieces et accessoires - autres Ram-feuilles \ Pièces et accessoires - Autres	02-320-00-649 02-130-00-522 02-701-20-649 02-701-50-649 02-701-20-649 02-415-20-649	113.83 \$ 29.96 \$ 57.47 \$ 57.48 \$ 10.31 \$ 24.13 \$	293.18 \$
33084	2025-09-16	MELISSA CHABOT	Comité social	Remboursement dépenses pour le comité social \ Fonds comité social - employés	55-139-90-004	44.95 \$	44.95 \$
33085	2025-09-16	Michelin North America (Canada) Inc.	DA0010593127	Pneus 315- CAM 109 \ Pneus 315- CAM 109	02-320-02-525	2 237.73 \$	2 237.73 \$
33086	2025-09-16	Paradis Montpetit Beauchamp inc	177629	Honaires juridique \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	102.50 \$	102.50 \$
33087	2025-09-16	PATRY LOUISE	Janv à juin 25 FAC-001	Compte santé 2025 \ Comnpte santé 2025 Services professionnels et compte santé \ Services professionnels rendus 10 juin au 17 août 2025	02-160-10-999 02-610-00-419	300.00 \$ 10 500.00 \$	10 800.00 \$
33088	2025-09-16	PAUL ANDRE ROY	2025-20020	Remboursement dérogation mineure \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
33089	2025-09-16	PIÈCE COURCHESNE NAPA GATINEAU	932-858436	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	60.19 \$	60.19 \$
33090	2025-09-16	Pièces de camions JMC	083637 083880 083943	Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525 02-320-03-525 02-320-03-525	21.87 \$ 13.80 \$ 41.21 \$	76.88 \$
33091	2025-09-16	Ressorts Gatineau Enr.	66108	CAM119 - Ressorts \ CAM119 - Ressorts	02-320-03-525	836.04 \$	836.04 \$
33092	2025-09-16	RICHARD MARTIN		Remboursement matériel suite au bris clôture \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	60.93 \$	60.93 \$
33093	2025-09-16	ROGER DAOUST		Remboursement pour septique \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	370.00 \$	370.00 \$
33094	2025-09-16	SARAH JOHNSON	D2024-00493	Cautionnement agrandissement, dossier \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	900.00 \$	900.00 \$
33095	2025-09-16	SERRURE OUTAOUAIS INC	107139	Serrures \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	48.18 \$	48.18 \$
33096	2025-09-16	SIMO MANAGEMENT INC	1808769	Mesurage des boues, juillet 2025 \ Mesurage annuel des boues	02-415-20-522	5 902.25 \$	5 902.25 \$
33097	2025-09-16	SOLICO CONSTRUCTION	D2025-00435	Remboursement frais sur permis \ Permis installation septique	01-241-00-006	275.00 \$	511.50 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Permis de construction	01-241-00-005	110.00 \$	
				Circulation- Vente panneaux numériques civiques	01-234-26-001	61.50 \$	
				Permis de construction	01-241-00-005	65.00 \$	
33098	2025-09-16	SOPHIE BATA	2025-00265	Cautionnement piscine \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
33099	2025-09-16	Spca de L'Outaouais	Septembre 2025	Contrat pour contrôle animalier septembre 2025 \ Contrat pour contrôle animalier 2025	02-290-05-459	2 850.58 \$	2 850.58 \$
33100	2025-09-16	T.C. MEDIA LIVRES INC	11819395	Achat 2 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	111.83 \$	393.24 \$
			11821420	Achat 5 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	281.41 \$	
33101	2025-09-16	TRANE CANADA ULC	315532785	Centre Meredith - Appel de service - Chiller \ Centre Meredith - Appel de service - Chiller	02-701-27-522	692.73 \$	692.73 \$
33102	2025-09-16	VEOLIA ES CANADA SERVICE INDUSTRIELS INC	1250581	Dépôt matériaux contaminés \ Dépôt matériaux contaminés	02-320-00-999	833.34 \$	833.34 \$
33103	2025-09-16	Ville de Gatineau	5000007510	Frais d'analyse Microbiologie eau potable juillet \ Services techniques	02-412-30-444	38.52 \$	38.52 \$
33104	2025-09-16	VIPOND FIRE PROTECTION	388311	Inspections système de gicleurs \ Inspection trimestrielle	02-701-27-522	781.83 \$	781.83 \$
33105	2025-09-16	YVES ROBERT	20254-00677	Cautionnement septique, dossier \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
						208 811.46 \$	208 811.46 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33106	2025-09-16	7518218 CANANA INC (HKR CONSULTATION)	5485	Service d'arpentage - Chemin Kelly (mandat supplém \ Service d'arpentage - Chemin Kelly (mandat supplémentaire) Écriture 23-610-00-000 / Arpentage ch. Kelly Écriture 03-310-03-000 / Arpentage ch. Kelly	23-040-00-721 23-610-00-000 03-310-03-000	2 467.77 \$ -2 253.40 \$ 2 253.40 \$	2 467.77 \$
33107	2025-09-16	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	087751 A 087751 B 087751 C	Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Vil \ Analyses d'échantillons d'eau potable - Centre Village Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Vill \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Centre Village Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point \ Analyses d'échantillons d'eaux usées - Farm Point	02-412-30-444 02-414-30-444 02-414-20-444	434.61 \$ 807.12 \$ 310.43 \$	1 552.16 \$
33108	2025-09-16	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	DAC63642	Mandat pour assistance professionnelle urbanisme \ Mandat pour assistance professionnelle urbanisme Écriture 03-410-00-000/Mandat assistance urbanisme Écriture 59-110-00-000/Mandat assistance urbanisme	02-610-00-419 03-410-00-000 59-110-00-000	2 644.43 \$ -2 414.71 \$ 2 414.71 \$	2 644.43 \$
33109	2025-09-16	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0314763 0314552 0315039 2451714	Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques Pièces mécanique \ Pieces et accessoires - autres Chaine , mousqueton et serre cable zinc \ Pièces et accessoires autres - Ruban à mesurer et couteau extra robuste \ Petits outils	02-320-03-525 02-320-00-649 02-355-00-649 02-320-00-643	65.62 \$ 42.07 \$ 125.45 \$ 157.47 \$	390.61 \$
33110	2025-09-16	Construction DJL, Agence Wakefield	18070908 18072887	7.64 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10 4.95 tonnes d'asphalte EC-10 \ 20 tonnes d'asphalte EC-10	02-320-00-625 02-320-00-625	1 895.55 \$ 1 721.90 \$	3 617.45 \$
33111	2025-09-16	Develo Tech.	14574	Epoxy Bitu-Link \ Epoxy Bitu-Link	02-355-00-649	1 158.95 \$	1 158.95 \$
33112	2025-09-16	EPURSOL	0000119918 0000119993 0000120134	Vidange des boues septiques - Fosses - EU 26 aout \ Vidange des boues septiques - Fosses - Mai/Oct Vidange boues septiques - Fosses - EU /2 septembr \ Vidange des boues septiques - Fosses - Mai/Oct Vidange des boues septiques - Fosses - EU / 9 sept \ Vidange des boues septiques - Fosses - Mai/Oct	02-415-30-522 02-415-30-522 02-415-30-522	1 288.96 \$ 1 288.96 \$ 1 288.96 \$	3 866.88 \$
33113	2025-09-16	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	70908778 70915575 70915527 70891243 71012587	Adhésif, colle, tape pour brother \ Fournitures de bureau, imprimés et livres stylo \ Fournitures de bureau, imprimés et livres Crédit stylo \ Fournitures de bureau, imprimés et livres papier photo, mallette, stylo, postit, surligneur, \ Fournitures de bureau, imprimés et livres Fournitures de bureau, imprimés et livres Fournitures de bureau \ Fournitures de bureau, imprimés et livres Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670 02-320-00-670 02-320-00-670 02-320-00-670 02-160-00-670 02-702-30-670 02-130-00-670	57.17 \$ 14.82 \$ -8.04 \$ 211.38 \$ 52.05 \$ 105.99 \$ 56.64 \$	490.01 \$
33114	2025-09-16	Francis Canada Truck Center Inc.	X100401789:01	CAM119 - Pièces mécaniques \ CAM119 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	586.91 \$	2 612.12 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-25.96 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	25.97 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-51.81 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	25.90 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	25.90 \$	
			X100402592:01	CAM119 - Pièces mécaniques \ CAM119 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	1 825.73 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-80.78 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	80.78 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-161.16 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	80.58 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	80.58 \$	
			X100403968:01	Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	199.48 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-8.83 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	8.83 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-17.61 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	8.81 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	8.80 \$	
33115	2025-09-16	Lauriault Electrique	8551	Appels de service - LPAHOG \ Appels de service - LPAHOG	02-701-50-522	580.71 \$	1 233.72 \$
			8550	Appels de service - Bibliothèque \ Appels de service - Bibliothèque	02-702-30-522	653.01 \$	
33116	2025-09-16	Location Lou-Pro Inc.	248681	Pièces mecanique \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	113.78 \$	113.78 \$
33117	2025-09-16	MDL TELECOM	INV-01290	Branchement nouveau poste de téléphone \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-610-00-414	89.68 \$	426.56 \$
				Honoraires prof. - administration et informatique	02-160-00-414	67.38 \$	
				Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	269.50 \$	
33118	2025-09-16	MES PIECES AUTOPARTS	1-537758	Crédit reference 537579 \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-34.49 \$	363.71 \$
			1-537568	Entretien et réparation auto \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	199.10 \$	
			1-537579	Entretien et réparation auto \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	199.10 \$	
33119	2025-09-16	METEC METAL TECHNOLOGY INC	22852	Pièces mécaniques \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	46.61 \$	46.61 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-2.06 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	2.05 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-4.11 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.06 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	2.06 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33120	2025-09-16	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	767852	Acronis aout 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	787.59 \$	2 265.48 \$
			767735	Portable - Directeur travaux publics \ Portable - Directeur travaux publics	02-320-00-726	1 477.89 \$	
33121	2025-09-16	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-00374	CARRA P15,P16 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	688.53 \$	688.53 \$
33122	2025-09-16	PARAGRAPHE	232647	1 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	27.29 \$	212.08 \$
			232348	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	25.20 \$	
			232565	4 Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	159.59 \$	
33123	2025-09-16	Riobec Securite Inc.	439673	Vêtements	02-390-00-650	346.16 \$	731.07 \$
			440144	Bottes -	02-320-00-650	146.60 \$	
				Bottes	02-330-00-650	146.59 \$	
			441837	Gant cuir vache pleine fleur \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	45.86 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	45.86 \$	
33124	2025-09-16	Robert Erwin Transport Inc.	20250715	Entreposage annuel 2025 - Matériaux contaminés ava \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	689.85 \$	804.83 \$
			20250745	Déversement de la terre \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	114.98 \$	
33125	2025-09-16	SANI-TEC	235204	Dégraissant, tampon microf., linge, fini plancher. \ Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux	02-390-00-660	372.52 \$	372.52 \$
33126	2025-09-16	SANIVAC OUTAOUAIS	0001055237	Location 3 toilettes pour soccer - 5 mois \ Location 3 toilettes pour soccer - 5 mois	02-701-50-516	189.71 \$	643.86 \$
			0001051529	Location 3 toilettes pour soccer - 5 mois \ Location 3 toilettes pour soccer - 5 mois	02-701-50-516	454.15 \$	
33127	2025-09-16	SEGUIN MORRIS INC.	44849	Appels de service - Usine d'épuration \ Appels de service - Usine d'épuration	02-414-30-522	1 131.63 \$	1 131.63 \$
33128	2025-09-16	SPRITZ SOCIAL & NUMÉRIQUE	6776.	Mandat pour support médias sociaux \ Mandat pour support médias sociaux	02-141-00-459	5 329.10 \$	5 329.10 \$
33129	2025-09-16	Thibault & Associés (l'Arsenal)	549807	Réparation dommages (accident) unité 231 - FEU020 \ Réparation dommages (accident) unité 231 - FEU020	02-220-01-525	19 595.87 \$	19 595.87 \$
33130	2025-09-16	TOROMONT CAT	PS031533069	Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	179.84 \$	720.73 \$
			PS031531526	BACK14 - Pièces mécaniques \ BACK14 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	540.89 \$	
33131	2025-09-16	Würth Canada Limited	26521086	Outils et quincailleries \ Outil	02-320-00-643	247.19 \$	620.84 \$
				Quincailleries	02-320-00-641	373.65 \$	
33132	2025-09-22	MARINA TECHNOLOGIES CANADA INC	20250904067902	Contrat achat passerelle et quai - Accès à l'eau \ Contrat achat passerelle et quai - Accès à l'eau	23-080-00-721	86 132.09 \$	86 132.09 \$
						140 233.39 \$	140 233.39 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
667603040724	HYDRO QUEBEC - GARAGE MUNICIPAL (119 SCOTT)	2025-09-12	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-320-00-681	2 416.75 \$	2 416.75 \$
X01229018825091	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2025-09-10	Télévision caserne septembre 2025 \ Télévision caserne 2025	02-220-00-689	104.45 \$	104.45 \$
02015421	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-09-10	Diesel clair saisonnier septembre 2025 \ Diesel	02-220-02-631	281.66 \$	4 801.37 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 260.74 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 963.16 \$	
			Diesel	02-390-02-631	295.81 \$	
02015419	MAZOUT G. BELANGER INC.	2025-09-10	Essence super sans plomb septembre 2025 \ Essence	02-220-01-631	150.80 \$	1 923.32 \$
			Essence	02-320-01-631	302.48 \$	
			Essence	02-330-01-631	576.79 \$	
			Essence	02-390-01-631	814.94 \$	
			Essence	02-490-01-631	48.73 \$	
			Essence	02-610-01-631	14.79 \$	
			Essence	02-470-01-631	14.79 \$	
656803074288	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2025-09-10	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-701-27-681	727.48 \$	727.48 \$
650503361292	HYDRO QUEBEC - CHALET DE SERVICE HG 12 CH. DU PARC	2025-09-18	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-701-50-681	214.08 \$	214.08 \$
655903095467	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2025-09-18	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-220-00-681	963.97 \$	963.97 \$
643303124376	HYDRO QUEBEC - BARRAGE HOLLOW GLEN	2025-09-17	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-460-00-681	38.03 \$	38.03 \$
619903175696	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2025-09-15	Électricité septembre 2025 \ Électricité 2025	02-412-30-681	5 018.66 \$	5 018.66 \$
014550372250910	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-09-10	Internet septembre 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
014550373250910	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2025-09-10	Internet septembre 2025 \ Internet 2025	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
000334322250919	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2025-09-19	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-701-20-331	345.06 \$	345.06 \$
010683963250919	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2025-09-19	Téléphone 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683957250919	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2025-09-19	Téléphone septembre 2025 \ Téléphone 2025	02-415-20-331	58.46 \$	58.46 \$
010683945250919	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2025-09-19	Téléphone septembre 2025 \ Téléphone 2025	02-414-20-331	97.42 \$	97.42 \$
000336644250910	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2025-09-19	Téléphone septembre 2025 \ Téléphone 2025	02-701-30-331	58.46 \$	58.46 \$
Septembre2025	Pitney Bowes Canada - Fournitures	2025-09-23	Recharge timbreuse sept 2025 \ Frais de poste	02-130-00-321	3 000.00 \$	3 000.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
613603226671	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2025-09-15	Électricité septembre 2025 \ Électricité	02-414-30-681	5 029.44 \$	5 029.44 \$
540966238	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2025-09-10	Internet septembre 2025 \ Internet 2025	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
					25 050.88 \$	25 050.88 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	208 811.46 \$
Chèques annulés	-5 869.09 \$
Dépôts	140 233.39 \$
Débit direct	25 050.88 \$
	<hr/>
	368 226.64 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2025-09-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2025-09-23

SEPTEMBRE 2025

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-370-00-951	Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	2025-09-25	Reclassification poste budg. TransCollines-MRC	255 972.00 \$	
02-370-01-970	Contibutions organismes-TransColline + Adapté	2025-09-25	Reclassification poste budg. TransCollines-MRC		255 969.09 \$
02-130-00-610	Aliments, cafe, eau, etc.	2025-09-25	Reclassification poste budg. TransCollines-MRC		2.91 \$

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-130-00-499	Autres services	2025-09-23	Remplacement réception - Lise St-Amour	1 396.33 \$	
02-130-00-141	Salaires régulier	2025-09-23	Remplacement réception - Lise St-Amour		1 396.33 \$
02-141-00-419	Honoraires professionnels autres	2025-09-25	Relations publiques Centre Meredith	3 142.22 \$	
02-141-00-141	Salaires régulier	2025-09-25	Relations publiques Centre Meredith		3 142.22 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-320-03-525	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	8 000.00 \$	
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	3 000.00 \$	
02-320-00-322	Fret et messagerie	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	56.49 \$	
02-320-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	39.45 \$	
02-320-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	1 500.00 \$	
02-320-00-643	Petits outils	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	347.48 \$	
02-320-00-660	Articles de nettoyage	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	75.63 \$	
02-390-00-649	Pieces et accessoires - autres	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	13.64 \$	
02-390-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI	1 000.00 \$	
02-330-03-525	Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		8 000.00 \$
02-220-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		3 000.00 \$
02-320-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		56.49 \$
02-320-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		39.45 \$
02-220-00-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		1 500.00 \$
02-330-00-649	Pieces et accessoires - autres	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		347.48 \$
02-330-00-649	Pieces et accessoires - autres	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		75.63 \$
02-390-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		13.64 \$
02-390-00-650	Vetements, chaussures et accessoires	2025-09-03	Dépassements budgétaires TPI		1 000.00 \$
02-701-70-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-09-03	Location toilettes - Chelsea en Fête	587.93 \$	
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2025-09-03	Location toilettes - Chelsea en Fête		587.93 \$
02-141-00-454	Services de formation	2025-09-11	Transfert pour formation conseillère en communication	100.00 \$	
02-141-00-414	Honoraires prof. - administration et informatique	2025-09-11	Transfert pour formation conseillère en communication		100.00 \$
02-701-27-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues	4 000.00 \$	
02-390-00-649	Pieces et accessoires - autres	2025-09-11	Transfert pour pièces et accessoires	7.05 \$	
02-390-00-675	Médicaments et fournitures médicales	2025-09-11	Transfert pour fret et messagerie	139.19 \$	
02-320-03-525	Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	2025-09-11	Transfert pour honoraires prof. scientifiques	8 500.00 \$	
02-320-00-649	Pieces et accessoires - autres	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues	1 000.00 \$	
02-320-00-643	Petits outils	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues	1 000.00 \$	
02-320-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues	94.17 \$	
02-320-00-675	Médicaments et fournitures médicales	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues	169.69 \$	
02-701-50-622	Sable	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues		4 000.00 \$
02-390-00-322	Fret et messagerie	2025-09-11	Transfert pour pièces et accessoires		7.05 \$
02-390-00-322	Fret et messagerie	2025-09-11	Transfert pour fret et messagerie		139.19 \$
02-320-00-411	Honoraires prof. - scientifiques et génie	2025-09-11	Transfert pour honoraires prof. scientifiques		5 000.00 \$
02-320-00-624	Bois	2025-09-11	Transfert pour honoraires prof. scientifiques		2 000.00 \$
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	2025-09-11	Transfert pour honoraires prof. scientifiques		1 500.00 \$
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues		1 000.00 \$
02-320-00-629	Biens non durables autres	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues		1 000.00 \$
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues		94.17 \$
02-320-00-725	Biens durables - machineries, outillage & équip	2025-09-11	Transfert pour dépenses imprévues		169.69 \$
02-701-10-310	Frais de déplacement du personnel	2025-09-17	Dépassement budget loisir	35.34 \$	
02-701-10-494	Cotisations à des associations et abonnements	2025-09-17	Dépassement budget loisir	2.09 \$	
02-701-70-639	Matériaux autres	2025-09-17	Dépassement budget loisir	223.50 \$	
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2025-09-17	Dépassement budget loisir		260.93 \$
02-701-50-729	Biens durables autres	2025-09-17	Dépassement budget Loisirs	488.24 \$	
02-701-50-419	Honoraires prof. autres - Plan stratégiques	2025-09-17	Dépassement budget Loisirs		488.24 \$
02-701-10-610	Aliments, cafe, eau, etc.	2025-09-17	Transfert gentilé	338.71 \$	
02-701-10-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2025-09-17	Transfert gentilé		135.62 \$
02-701-90-610	Aliments, boissons	2025-09-17	Transfert gentilé		203.09 \$
02-120-00-726	Biens durables- Ameublement, équip. bureau	2025-09-22	Poste de travail Marie Flore Apaloo	778.65 \$	
02-110-00-412	Honoraires prof. - services juridiques	2025-09-22	Poste de travail Marie Flore Apaloo		778.65 \$
03-310-02-000	Affect. activités investissement - incendie	2025-09-22	Comblant manque pour travaux borne sèche Kingsmere	61.35 \$	
23-030-00-721	Infrastructures - Sécurité publique	2025-09-22	Comblant manque pour travaux borne sèche Kingsmere	61.35 \$	
23-610-00-000	Affectations activités de fonctionnement	2025-09-22	Correction poste budgétaire - Location pelle borne	61.35 \$	
02-220-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2025-09-22	Comblant manque pour travaux borne sèche Kingsmere		61.35 \$
02-701-20-722	Biens durables - bâtiments	2025-09-23	Transfert budgetaire pour plaque pompiers	5 220.50 \$	
02-701-50-419	Honoraires prof. autres - Plan stratégiques	2025-09-23	Transfert budgetaire pour plaque pompiers		5 220.50 \$
02-701-10-345	Publicité et information - publications	2025-09-23	Transfert pour vidéo gentilé	2 994.87 \$	
02-701-50-419	Honoraires prof. autres - Plan stratégiques	2025-09-23	Transfert pour vidéo gentilé		2 994.87 \$
02-701-10-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2025-09-25	Transfert pour achat fourniture de bureau	146.90 \$	
02-701-10-726	Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2025-09-25	Transfert pour achat fourniture de bureau		146.90 \$
02-320-00-629	Biens non durables autres	2025-09-25	Dépenses imprévues- Arbre mort	1 249.35 \$	
02-320-00-516	Location - Machineries, outillage et équipement	2025-09-25	Dépenses imprévues- Arbre mort		1 249.35 \$
02-120-00-670	Fournitures de bureau, imprimés et livres	2025-09-25	Transfert pour fourniture bureau Marie Flore Apaloo :Grefe	75.00 \$	
02-110-00-649	Pièces et accessoires - autres	2025-09-25	Transfert pour fourniture bureau Marie Flore Apaloo :Grefe		60.00 \$

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
01-279-00-005	Autres revenus - Remboursement assurances	2025-09-03	Remboursement assurance dommage unité 231	17 893.64 \$	
02-220-01-525	Ent. et réparation véhicules	2025-09-03	Remboursement assurance dommage unité 231		17 893.64 \$

01-000-00-000	Revenus	02-340-00-000	Transport - éclairage des rues
01-279-00-000	Autres revenus - autres	02-390-00-000	Transport - Autres
01-381-00-000	Autres transferts - fonctionnement	02-412-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
02-000-00-000	Charges	02-413-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
02-110-00-000	Conseil	02-414-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
02-120-00-000	Greffé et application de la loi	02-415-00-000	Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-130-00-000	Gestion financière et administrative	02-451-00-000	Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
02-141-00-000	Communications	02-490-00-000	Hygiène de milieu - autres
02-160-00-000	Gestion du personnel	02-610-00-000	Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
02-220-00-000	Sécurité incendie	02-631-00-000	Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-320-00-000	Transport - voirie municipale	02-701-00-000	Loisirs & culture - activités récréatives
02-330-00-000	Transport - enlèvement de la neige	02-702-00-000	Loisirs & culture - activités culturelles
23-000-00-000	Investissement	03-110-00-000	Financement à long term des activités de fonctionnement
23-020-00-000	Administration générale	03-310-00-000	Affectation - activités d'investissement
23-030-00-000	Sécurité publique	21-000-00-000	Revenus
23-040-00-000	Transport	21-490-00-000	Autres revenus - autres
23-050-00-000	Hygiène de milieu	23-910-00-000	Affectation - réserves financières et fonds réservés
23-080-00-000	Loisirs & culture	23-920-00-000	Affectation - fond de roulement
23-610-00-000	Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000	Conciliation à des fins fiscales
23-510-00-000	Financement à long term des activités d'investissement		



**COMITÉ CONSULTATIF
 D'URBANISME ET DE
 DÉVELOPPEMENT DURABLE**
 Procès-verbal de la réunion du 20 août 2025

**PLANNING AND SUSTAINABLE
 DEVELOPMENT ADVISORY
 COMMITTEE**
 Minutes of the August 20th, 2025, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Christopher Blais présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h.

Having noticed that there is quorum, Mr. Christopher Blais, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:00 p.m.

PRÉSENTS**PRESENT**

Pierre Guénard (Maire / Mayor) ~ Christopher Blais (conseiller / councillor)
 Marc Monette ~ Benoit Delage ~ Matthew Smith ~ Nicole Desroches ~ David Shantz (membres / members)
 Michel Beaulne ~ Cecilia Leon (employés municipaux/ Municipal Officers)

ABSENTS**REGRETS**

Kimberly Chan (council member) ~ George Claydon ~ Ryan Gallant (members / members)

AUTRES**OTHERS**

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**1.0 ADOPTION OF THE AGENDA**

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. Marc Monette seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL**2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES****2.1 Réunion ordinaire du 3 juillet 2025****2.1 Ordinary meeting held on July 3rd, 2025**

Le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 3 juillet 2025 est adopté tel que présenté. Proposé par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches.

Minutes of the ordinary meeting held on July 3rd, 2025, are adopted as presented. Proposed by Mr. Benoit Delage, seconded by Mrs. Nicole Desroches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS**3.0 QUESTION PERIOD**

Les requérants étaient présents pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCUDD.

Applicants joined online to present their requests and answer questions from the members of the PSDAC.

4.0 DEMANDES MULTIPLES**4.0 MULTIPLE REQUESTS**

Aucun

None

5.0 DÉROGATION MINEURE**5.0 MINOR EXEMPTION****5.1 15, chemin Jenness – Marge avant
Lot 3 031 663 au cadastre du Québec****5.1 15 chemin Jenness – Front setback
Lot 3 031 663 of the Québec cadastre**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 663 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, a présenté une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre :

WHEREAS the owner of the property known as Lot 3 031 663 on the Québec cadastre, also known as 15 chemin Jenness, has submitted a request for a minor exemption from Zoning Bylaw No. 1215-22 to allow:

- Une nouvelle résidence unifamiliale isolée à 4,29 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;

- A new detached single-family residence 4.29 m from the front line instead of 4.5 m;
- An attached garage 0.54 m from the front line instead of 4.5 m;

- Un garage attenant à 0,54 m de la ligne avant au lieu de 4,5 m;
- Une allée d'accès à 1,7 m de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres ont exprimé le souhait que l'emplacement de la nouvelle résidence soit modifié considérant qu'il manque à peine 21 cm pour respecter la conformité;

ATTENDU QUE les membres ont reconnu la possibilité de conserver le garage existant, celui-ci bénéficiant de droits acquis sous son ancienne forme (habitation unifamiliale isolée), et que cette solution permet de maintenir une structure déjà en place;

ATTENDU QUE les membres n'ont toutefois pas jugé opportun d'autoriser le maintien de l'allée d'accès à 1,7 m de la ligne latérale gauche, considérant qu'un garage sera construit et que, par conséquent, l'allée devient non nécessaire;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure pour le garage attenant sur le lot 4 790 319 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Jenness, mais de refuser les demandes de dérogation mineure pour la nouvelle résidence et l'allée d'accès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 12, chemin de Campbell – Marge latérale
Lot 4 790 319 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Campbell, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une extension à son entrepôt à bateaux à une distance de 0 m de la ligne latérale droite de propriété, plutôt que 4,5 m tel que prescrit au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de dérogation mineure sur le lot 4 790 319 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin de Campbell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- An access driveway 1.7 m from the left side line instead of 4.5 m;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on August 18th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the members expressed the wish that the location of the new residence be modified, considering that it falls short by only 21 cm to meet conformity;

WHEREAS the members recognized the possibility of retaining the existing garage, as it benefits from acquired rights under its former use (single-family detached dwelling), and that this option allows for the preservation of an existing structure;

WHEREAS the members did not deem it appropriate to authorize the maintenance of the driveway at 1.7 m from the left side lot line, considering that a garage will be built and that, consequently, the driveway becomes unnecessary;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for the minor derogation of the attached garage on lot 3 031 663 of the Québec cadastre, property also known as 15 chemin Jenness, but that the minor variance requests for the new residence and the driveway be refused.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**5.2 12 chemin de Campbell – Lateral setback
Lot 4 790 319 of the Québec cadastre**

WHEREAS the owner of the property known as lot 4 790 319 in the Québec cadastre, property also known as 12, chemin de Campbell, submitted a request for a minor exemption to allow the construction of an extension to a boat shed at a distance of 0 m from the right side property line, rather than 4.5 m as prescribed in zoning by-law number 1215-22;

WHEREAS the members read the analysis report submitted on August 18th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by M. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council the approval of this request for a minor derogation on lot 4 790 319 of the Québec cadastre, property also known as 12 chemin de Campbell.

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0 PIIA	6.0 SPAIP
<p>6.1 486, route 105 – Rénovation d'un immeuble d'intérêt patrimonial Lot 2 636 013 au cadastre du Québec</p> <p>ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105 a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser le remplacement partiel des fenêtres du bâtiment d'intérêt;</p> <p>ATTENDU QUE le projet proposé prévoit, pour la façade avant visible de la rue, la conservation et la restauration des fenêtres en bois afin de maintenir l'harmonie avec le caractère architectural d'origine;</p> <p>ATTENDU QUE pour les autres façades, il prévoit le remplacement des fenêtres par des modèles en PVC de style équivalent, permettant une performance énergétique accrue tout en s'intégrant visuellement au bâtiment;</p> <p>ATTENDU QUE les rénovations proposées sont conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août 2025 par le Service d'urbanisme et</p>	<p>6.1 486 route 105 – Renovation of a heritage building Lot 2 636 013 of the Québec cadastre</p> <p>WHEREAS the owner of lot 2 636 013 in the Québec cadastre, a property also known as 486 Route 105, has submitted an application for approval of a site planning and architectural integration plan (SPAIP) to authorize the partial replacement of the windows of the building of interest;</p> <p>WHEREAS the proposed project provides for the conservation and restoration of the wooden windows on the front façade visible from the street in order to maintain harmony with the original architectural character;</p> <p>WHEREAS for the other façades, it provides for the replacement of the windows with PVC models of an equivalent style, allowing for increased energy performance while visually integrating with the building;</p> <p>WHEREAS the proposed renovations comply with the criteria of By-law No. 1218-22 on SPAIP's;</p> <p>WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on August 18, 2025, by the Urban Planning and</p>

du développement durable;

ATTENDU QUE les membres souhaitent que le propriétaire conserve également certaines des fenêtres originales latérales;

IL EST DONC PROPOSÉ par, M. Marc Monette appuyé par M. David Shantz et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande en précisant que certaines fenêtres originales latérales devraient être conservées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 193, chemin Ladyfield
Lot 6472295 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 472 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 193, chemin Ladyfield, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'approuver le nouveau modèle de résidence unifamiliale isolée Brooks;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à certains déjà approuvés dans la cadre du projet de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le modèle proposé est conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0 USAGES CONDITIONNELS

Aucun

8.0 PPCMOI

Aucun

9.0 RÉGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Modification au règlement de zonage numéro 1215-22 - Zone REC-1

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de salles de réception ainsi que l'exploitation de jeux d'arcade dans la zone REC-1, ce qui nécessite d'ajouter la sous-classe d'usage « C3-2 – Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers » et « C3-3 – Commerces de récréation intérieure ou extérieure (centres de conditionnement physique, arénas, courts de tennis, clubs de curling, salles de quilles, salles de billard) » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ces usages étaient exercés dans le bâtiment avant la pandémie;

ATTENDU QUE ces usages étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, puisqu'ils étaient considérés comme un usage récréatif;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur classe l'usage « salle de réception » comme un usage commercial, et que cet usage aurait dû être intégré à la grille des usages dans la nouvelle réglementation, étant donné que les usages permis en vertu du règlement numéro 636-05 devaient être reconduits;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. David Shantz et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et

Sustainable Development Department;

WHEREAS the members wish that the owner also preserve certain original side windows;

IT IS THEREFORE PROPOSED by M. Marc Monette, seconded by M. David Shantz and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the Municipal Council approve this request specifying that certain original side windows should be preserved.

ADOPTED UNANIMOUSLY

**6.2 193 chemin Ladyfield
Lot 6472295 of the Québec cadastre**

WHEREAS the owner of lot 6 472 295 in the Québec cadastre, a property also known as 193 Chemin Ladyfield, has submitted an application for approval of a site planning and architectural integration plan (SPAIP) to approve the new Brooks detached single-family residence model;

WHEREAS the new model is similar to some already approved as part of the Hendrick Farm project;

WHEREAS the proposed materials are the same as those used in the project;

WHEREAS the proposed model complies with the criteria of By-law No. 1218-22 on SPAIP's;

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on August 18, 2025, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mrs. Nicole Desroches and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends that the Municipal Council approve this request.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0 CONDITIONAL USES

None

8.0 SBCMOP

None

9.0 PLANNING BY-LAWS

9.1 Amendment to Zoning By-law No. 1215-22- Zone REC-1

WHEREAS a zoning amendment request has been submitted to authorize the development of reception halls and the operation of arcade games in the REC-1 zone, which requires adding the subclass of use "C3-2 – Multipurpose hall for occasional and regular events" and "C3-3 – Indoor or outdoor recreational businesses (fitness centers, arenas, tennis courts, curling clubs, bowling alleys, billiard halls)" to the zone specifications grid;

WHEREAS these uses were in use in the establishment prior to the pandemic;

WHEREAS these uses were permitted at this location under Zoning Bylaw No. 636-05, as they were considered recreational uses;

WHEREAS the zoning bylaw currently in effect classifies the use "reception hall" as a commercial use, and this use should have been included in the table of uses in the new bylaw, given that the uses permitted under Bylaw No. 636-05 were to be renewed;

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on August 18th, 2025, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. David Shantz, and resolved that the Planning and

de développement durable recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage.

Sustainable Development Advisory Committee recommend to the municipal council that the zoning bylaw be amended.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

9.2 Modification au règlement de construction numéro 1217-22 – Précision des dispositions relatives à l'application des codes de construction

9.2 Amendment to Construction By-law No. 1217-22 – Clarification of provisions relating to the application of building codes

ATTENDU QUE le règlement de construction identifie différents codes de construction applicables sur le territoire (Code de construction du Québec, Code national de prévention des incendies et code national de construction des bâtiments agricoles) et identifie la juridiction de la Municipalité dans leur application;

WHEREAS the building bylaw identifies various building codes applicable within the territory (Québec Building Code, National Fire Code, and National Agricultural Building Code) and identifies the Municipality's jurisdiction in their application;

ATTENDU QUE l'application de ces codes nécessite une expertise poussée en la matière et entraîne une charge de travail importante, ralentissant le processus d'émission des permis;

WHEREAS the application of these codes requires extensive expertise in the field and entails a significant workload, slowing down the permit issuance process;

ATTENDU QU'UN nombre grandissant de municipalités au Québec se retire de la validation de l'application des codes de construction;

WHEREAS a growing number of municipalities in Québec are withdrawing from the validation of the application of building codes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que l'application et le respect de ces codes devraient relever de la responsabilité du requérant et des professionnels impliqués dans son projet plutôt que de la Municipalité;

WHEREAS the municipal council is of the opinion that the application and enforcement of these codes should be the responsibility of the applicant and the professionals involved in their project rather than the Municipality;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 18 août 2025 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on August 18, 2025, by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Benoit Delage, and resolved that the Urban Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend that the municipal council amend the zoning bylaw.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

10.0 INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL **10.0 UPDATE ON COUNCIL MEETING**

10.1 Session ordinaire du 19 août 2025

10.1 August 19th, 2025, ordinary meeting

Présentation des dossiers soumis au CCUDD de juillet 2025 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 19 août 2025.

Presentation of the files submitted to the PSDAC in July 2025 and tabled at the ordinary session of the municipal council on July 19th, 2024.

11.0 AUTRE **11.0 OTHER**

Aucun

None

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE **12.0 ADJOURNMENT**

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que cette rencontre soit levée à 19h47.

IT IS PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that this meeting be adjourned at 7:47 pm.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Kimberly Chan, Président / Chair



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 317-19
ADOPTÉE LE 3 SEPTEMBRE 2019 INTITULÉE :

**« ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA FERME
HENDRICK PHASE 2A, ACCEPTATION FINALE DU PROJET DOMICILIAIRE
DE LA FERME HENDRICK PHASE 1A ET CESSIION DES CHEMINS
LADYFIELD, MONTPELIER, DE ST-GEORGE, DE CHARLOTTE, DE LA
FONDATION, DE CALAIS, DU BASSIN DE RÉTENTION INCLUANT LA
STATION DE POMPAGE ET DU SENTIER »**

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, je soussigné Me Charles-Hervé Aka, Greffier, apporte une correction à la résolution citée en titre, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 317-19 adoptée comporte une erreur pour un des lots et se lit comme suit :

- ... l'emprise du bassin de rétention incluant la station de pompage – (lot 6 289 660) ...

Or, le numéro du lot visé est le suivant :

- ... l'emprise du bassin de rétention incluant la station de pompage – (lot **6 289 646**) ...

J'ai dûment modifié la résolution numéro 317-19 adoptée le 3 septembre 2019 en conséquence et aux endroits nécessaires.

Signé À CHELSEA, QUÉBEC, ce 24^e jour du mois de septembre 2025.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

5) e)



26 septembre 2025

Évolution de la dette à long terme et respect des ratios de la politique sur la gestion de la dette à long terme et des excédents accumulés

Dette à long terme pour l'ensemble

Réel	Estimé					
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
38 704 530	41 818 759	42 731 859	42 422 719	43 212 819	42 235 619	41 971 119

Calcul du ratios (a) du service de la dette à la charge de l'ensemble

Cible recherchée : 15% et moins

Ratio maximum : 17 %

Services de la dette à la charge de l'ensemble des contribuables
Dépenses de fonctionnement + Remboursement de capital

Réel	Estimé					
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
4 324 780	4 300 000	4 124 210	4 487 706	4 491 002	4 609 401	4 617 235
34 273 750	33 157 302	34 357 237	35 676 010	36 472 387	37 671 259	38 469 545
12.6%	13.0%	12.0%	12.6%	12.3%	12.2%	12.0%

Calcul du ratios (b) dette à la charge de l'ensemble en fonction de la

RFU Cible recherchée : 2% et moins

Ratio maximum : 2.5 %

Dette à la charge de l'ensemble des contribuables
R.F.U.

Réel	Estimé					
2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
38 704 530	41 818 759	42 731 859	42 422 719	43 212 819	42 235 619	41 971 119
2 983 701 640	3 108 917 970	3 234 134 300	3 258 028 310	3 324 180 583	3 491 093 214	3 661 344 098
1.30%	1.35%	1.32%	1.30%	1.30%	1.21%	1.15%

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2025 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1336-25 – Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION
DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À
L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront les unités de logement visées par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 : le préambule

Le préambule et annexes du présent règlement font partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux et qui desserviront les unités de logement visées par une demande de permis.

Il assujettit l'émission de certains permis de construction au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux et qui desserviront les unités de logement visées par une demande de permis.

Il constitue le Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

Article 1.3: le territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité ou aux secteurs visés à l'Annexe B (pour le secteur du périmètre urbain) et à l'Annexe C (pour les autres secteurs), jointes aux présentes.

Article 1.4 : la terminologie

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

« **Fonds** » Le fonds intitulé « Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux ».

« **Permis de construction** » Permis délivré par la Municipalité de Chelsea visant la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant, que ce soit ou non suite à la conclusion d'une entente pour travaux municipaux ou dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

« **Règlement** » Désigne le règlement numéro 1336-25 et ses amendements.

« **Requérant** » Toute personne qui requiert l'obtention d'un permis de construction nécessaire à la réalisation d'un projet assujéti à la contribution prévue par le présent règlement.

« **Unité de logement** » Local d'habitation (suite) servant ou destiné à servir de résidence, de domicile ou de lieu d'hébergement provisoire à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, qui comporte des installations sanitaires.

« **Projet** » Les projets d'infrastructures municipales et équipements municipaux tels qu'indiqués à l'Annexe A jointe aux présentes.

« **Municipalité** » Désigne la Municipalité de Chelsea.

« **Unité d'eau** » La définition de cette expression telle qu'indiquée dans le règlement numéro 1201-21 joint en Annexe D, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.5 : Validité

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble, et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et annexe par annexe, de manière que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou une annexe de celui-ci est déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET REGLES DE CONTRIBUTION AU FONDS

Article 2.1 : Constitution du fonds

Le fonds intitulé « Fonds de redevances de financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux » est créé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le fonds est créé pour une durée indéterminée et est destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du présent règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

Article 2.2 : Financement d'équipements ou infrastructures municipaux

Le fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure municipaux visés à l'Annexe A du présent règlement.

La contribution versée au fonds peut servir à financer des infrastructures et des équipements, peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la Municipalité, requis pour desservir des immeubles visés par le permis de construire, y compris les occupants ou les usagers d'un tel immeuble, mais également d'autres immeubles, y compris leurs occupants ou leurs usagers, sur le territoire de la Municipalité.

Le fonds peut être utilisé par l'affectation des fonds aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté aux fins de l'exécution des travaux visés par de telles dépenses. Il peut également être utilisé pour rembourser un montant provenant d'un autre fonds et ayant été versé pour financer la même infrastructure ou le même équipement visé par la contribution.

ARTICLE 3 : PROJETS ASSUJETTIS

Article 3.1: Projet assujettis

En fonction du secteur défini à l'Annexe B selon les projets identifiés, la délivrance d'un permis de construire dans ce secteur est assujettie au paiement au préalable par le requérant des contributions fixées pour tout projet visé à l'Annexe A pour chaque nouvelle unité de logement dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :

1° La construction d'un nouveau bâtiment partiellement ou entièrement résidentiel, sauf pour un bâtiment construit à la suite de la démolition d'un bâtiment existant sur le même lot et comprenant le même nombre d'unité d'eau que le bâtiment démoli;

2° L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant;

3° La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;

4° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage vers l'usage « Habitation. ».

Aucun permis de construire visant des travaux assujettis au présent règlement ne peut être délivré si le requérant ne s'est pas conformé aux obligations qui y sont prévues.

Article 3.2 : Exclusions

Nonobstant ce qui précède, ne sont pas assujetties au présent règlement :

- a) Les interventions découlant d'une entente pour travaux municipaux autorisée avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement.
- b) Les interventions découlant d'une demande de permis de construire complète et conforme déposée à la Municipalité avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement.
- c) Les interventions qui visent des permis émis à un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)*.
- d) Les interventions qui visent des permis émis à un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)*.
- e) Les interventions qui visent la reconstruction d'un bâtiment qui a été démoli volontairement et avec les autorisations requises ou par un sinistre et qui n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'unités d'eau existant le jour précédant la démolition, à la condition que les permis requis soient émis dans les douze (12) mois suivant la démolition.

Article 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution exigée est établi par projet selon le secteur visé, en fonction du coût de l'estimation du projet imputable au résidentiel ainsi que selon le ratio du nombre de nouveaux logements projetés sur le nombre total de logements à terme de développement. Les modalités de calcul sont plus amplement détaillées à l'Annexe A.

Le montant de la contribution est établi par unité de logement selon les modalités prévues à l'Annexe A.

Article 5 : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Article 5.1 : Déclenchement de l'obligation d'une contribution financière

L'obligation de contribution financière survient au moment où le requérant dépose une demande de permis de construire pour un projet immobilier visé après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 : REDDITION DE COMPTE

Article 6.1 : Reddition de compte annuelle

Le trésorier fait rapport annuellement au conseil municipal sur la gestion du fonds. Le rapport annuel comprend le total des contributions financières perçues par secteur, la liste des travaux en infrastructures et équipements municipaux visés qui sont en cours et qui ont été complétés ainsi que les sommes issues du fonds déboursées pour chacun de ces travaux.

Article 6.2 : Répartition d'un surplus au fonds

Les surplus constatés pourront être utilisés pour la réfection ou l'amélioration des infrastructures ou des équipements municipaux des projets visés à l'Annexe A.

Article 6.3 : Répartition d'un surplus au fonds

Dans le cas où la Municipalité constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution a été exigée, le solde résiduel du fonds doit être réparti par la Municipalité entre les propriétaires des immeubles visés par les permis ou certificat dont la délivrance a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel le surplus est constaté.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Article 7.1 : Personne responsable de l'application du règlement

Le trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

La délivrance des permis, en vertu des règlements d'urbanisme, est sous la responsabilité du fonctionnaire désigné selon les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.

Le conseil pourra également désigner par résolution toute autre personne pour les remplacer ou les assister.

Article 7.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2025.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	8 avril 2025
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET :	6 mai 2025
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	27 mai 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	25 septembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 octobre 2025
NUMÉRO DE RÉOLUTION :-25



ANNEXE A RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

Annexe A

Nombre de logements actuel :	6 804	69.1%
Nombre de nouvelles unités selon les estimations :	3 047	30.9%
<hr/>		
Nombre d'unités à terme :	9 851	
Unités usines actuelles :	680	2340
Unités potentielles avec agrandissements des usines :	2947	
<hr/>		
Unités total disponibles une fois les agrandissements complétés	3627 (1)	

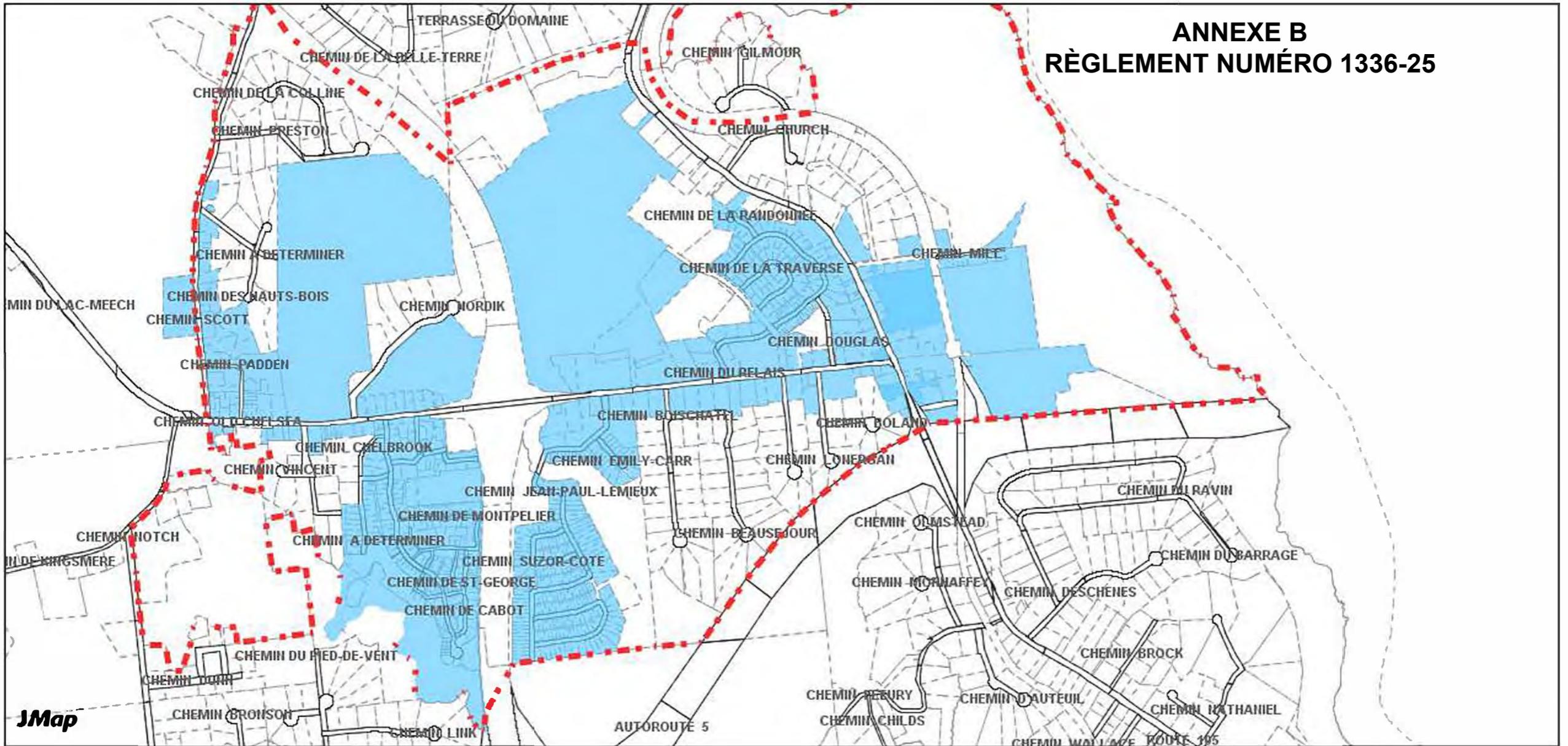
		% attribué		Unités	total
A					
Coûts pour la mise à niveaux traitement des boues :	9 963 476 \$	100.0%	9 963 476 \$	3 627 (1)	2 747 \$
Coûts pour agrandissement des usines :	16 357 252 \$	100.0%	16 357 252 \$	2 000 (2)	8 179 \$
Camion vacuum pour l'entretien des structures du réseau pluvial :	250 000 \$	100.0%	250 000 \$	3 627 (1)	69 \$
<hr/>					10 926 \$
B					
Tracteur pour le soufflage de la neige	200 000 \$	30.9%	61 862 \$	3 047	20 \$
Achat camion avec équipement de déneigement	601 000 \$	30.9%	185 895 \$	3 047	61 \$
Achat balai mécanique	432 933 \$	30.9%	133 910 \$	3 047	44 \$
<hr/>					125 \$

Redevances #1	Secteur Centre-village avec branchement	A + B	11 051 \$
Redevances #2	Autres secteurs	B	125 \$

(1) Nombres d'unités branchés et potentiel de branchement si usine agrandis pour desservir le périmètre urbain maximal.

(2) selon le plan directeur pour l'agrandissement des usines.

ANNEXE B
RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25



JMap

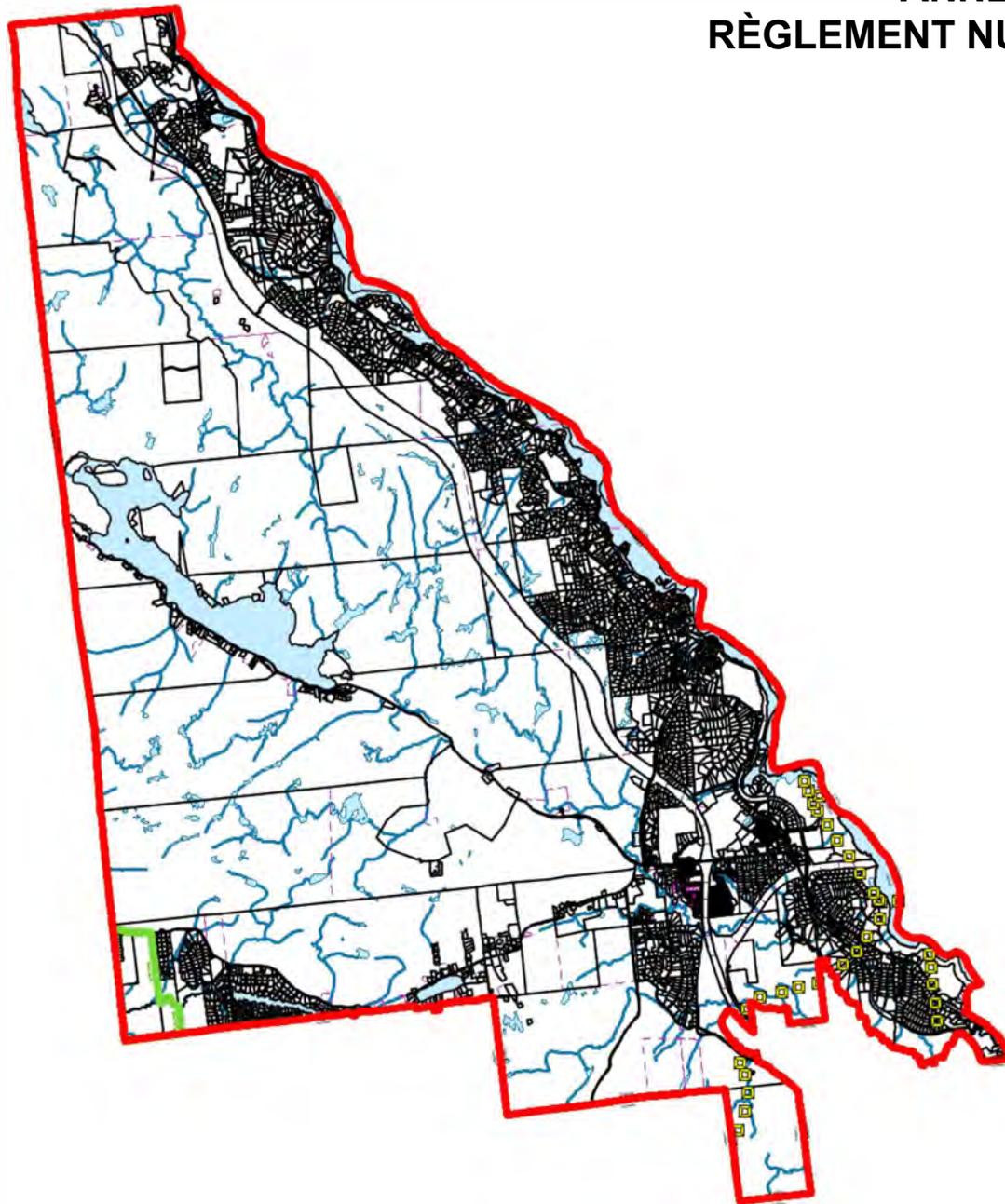
Chelsea

Producteur: Cecilia Leon

Date: 02/05/2025

1:14713

ANNEXE C RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25



02/05/2025

1:102475

0 1000 2000 3000 m

ANNEXE D

RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1201-21

RÈGLEMENT POUR EFFECTUER LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE les règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) ont été uniformisés afin d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement de l'eau potable du centre-village;

ATTENDU QU'IL y a lieu maintenant de regrouper ces règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) en procédant à une refonte de ces derniers;

ATTENDU QUE le but de cette refonte est de simplifier la lecture des règlements et de simplifier les procédures de taxation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 781-11 (1182-21) avait comme objet de procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur non-construit.

Le montant autorisé était de 522 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

Le financement complet de 522 000,00 \$ a été fait en 2016.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 825-12 (1183-21) avait comme objet la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur non-construit.

Le montant autorisé était de 8 323 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le financement complet de 8 323 000,00 \$ a été fait entre 2016 et 2021.

ARTICLE 4

Le règlement numéro 835-12 (1184-21) avait comme objet la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur cœur-village.

Le montant autorisé était de 2 436 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le financement de 2 431 560,00 \$ a été fait entre 2016 et 2019.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme des emprunts :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitat on unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	4 unités 6 unités

Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé)	
- sans permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme
- avec permis construction émis	Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées	
Moins de 30 places	2,5 unités
Entre 31 et 60 places	5 unités
Entre 61 et 90 places	10 unités
Entre 91 et 120 places	15 unités
Plus de 120 places	20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle	
Sans nourriture	2,5 unités
Avec nourriture	Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité)	
Moins de 25 places	0,25 unité
26 à 50 places	0,5 unité
50 à 100 places	1 unité
100 places et plus	2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité)	
Moins de 25 places	0,5 unité
26 à 50 places	1 unité
51 à 100 places	2 unités
101 à 200 places	3 unités
201 à 300 places	4 unités
301 places à 500 places	5 unités
501 places et plus	6 unités
Salle de quilles ou curling	
Sans douche	
4 allées et moins	2 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Avec douche	
4 allées et moins	4 unités
Par allée supplémentaire	0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique	
2 sièges de soins et moins	2 unités
Par siège de soins supplémentaire	0,5 unité

<p>École</p> <p>Avec douche et cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 10 unités</p> <p>101 à 250 étudiants 20 unités</p> <p>251 à 500 étudiants 30 unités</p> <p>Plus de 500 étudiants 50 unités</p> <p>Sans douche et sans cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 6 unités</p> <p>101 à 250 étudiants 12 unités</p> <p>251 à 500 étudiants 20 unités</p> <p>Plus de 500 étudiants 30 unités</p> <p>Avec douche ou cafétéria</p> <p>100 étudiants et moins 8 unités</p> <p>101 à 250 étudiants 15 unités</p> <p>251 à 500 étudiants 25 unités</p> <p>Plus de 500 étudiants 40 unités</p>	
<p>Garderie</p> <p>En milieu familial</p> <p>5 enfants et moins 0,3 unité</p> <p>6 à 10 enfants 0,6 unité</p> <p>Plus de 10 enfants 1 unité</p> <p>Autre</p> <p>25 enfants et moins 2 unités</p> <p>26 à 50 enfants 4 unités</p> <p>51 enfants et plus 6 unités</p>	
<p>Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel</p> <p>3 employés et moins 0,5 unité</p> <p>4 à 10 employés 1 unité</p> <p>11 à 20 employés 2 unités</p> <p>21 à 30 employés 3 unités</p> <p>31 à 40 employés 4 unités</p> <p>41 à 50 employés 5 unités</p> <p>51 employés et plus 6 unités</p>	
<p>Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)</p> <p>2 employés et moins 0,25 unité</p> <p>Par employé supplémentaire 0,25 unité</p>	
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)</p> <p>3 salles de soins ou moins 1 unité</p> <p>Chaque salle de soins supplémentaire 0,25 unité</p>	
<p>Clinique médicale</p> <p>3 salles de soins ou moins 1 unité</p> <p>Chaque salle de soins supplémentaire 0,25 unité</p>	
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité :</p> <p>Moins ce 250 personnes 50 unités</p> <p>251 à 500 personnes 80 unités</p>	

501 à 750 personnes 751 personnes et plus	100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toilette 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toilette 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon dépit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux	 Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires

Accueils : Touristes-visiteurs	4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité

Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à ~ 25 lits	50 unités
126 à ~ 50 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio

Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point ii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- ii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT**

NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX et ses amendements.

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

- B.** Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

L'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie les trois groupes visés par l'article 5 du présent règlement et le territoire desservi ou à être desservi.

ARTICLE 7

L'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DONNÉ A CHELSEA, QUÉBEC, ce 5^e jour du mois d'octobre 2021.


Me John-David McFaul

Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green

Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 septembre 2021
DATE DE L'ADOPTION : 5 octobre 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO : 357-21
DATE DE PUBLICATION :



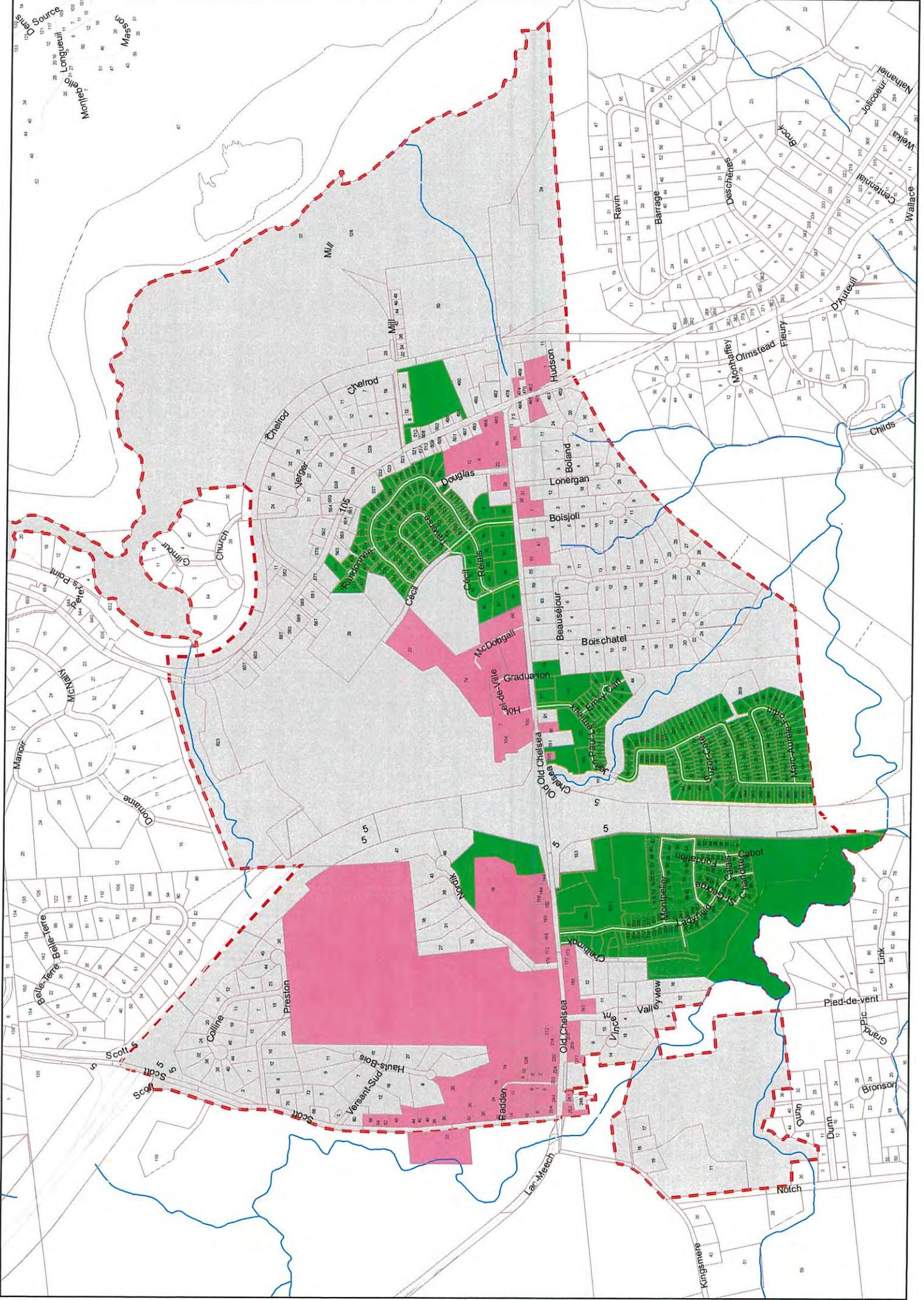
Annexe A Aquaduc

- Secteur**
- A
 - B
 - C (Périmètre d'urbanisation)

John Dain
McGill

Carol Green

1:14 000



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT**

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CALCULÉS PHASE 1				Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%					
Ferme Hendrick Mixte M2 Résidentiel	31,1704	40,4%	4,7234 26,447	118,68 218,91	20,10077487 6,621847460	M2 RES	38,8%	141,71 261,39	403,09	
Ruisseau Chelsea Mixte M2 Résidentiel	24,8917	32,2%	3,9896 20,9021	100,24 173,03	20,10026068 6,622492477	M2 RES	31,4%	119,69 206,60	326,29	
Quartier Meredith M 1 Mixte M2 Résidentiel	16,0601	20,8%	3,4968 0,8125 11,7508	65,89 20,41 97,27	15,07435369 20,096 6,622187426	M1 M2 RES	21,1%	78,67 24,37 116,14	219,19	
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995 M 2	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	8,569564204	M2	3,2%	33,68	33,68	
Nordik non-construit M 1 M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	15,07358263	M1	3,4%	55,95	55,95	
TOTAL	77,2127	100,0%	77,2127	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21	

John De M...
Caryl Green

6.1) b)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement 1327-24 établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux, lequel est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2024;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 1327-24 afin d'y exclure de son application les demandes de permis de construction ou de certificats d'autorisation portant sur des locaux existants avant l'entrée en vigueur du règlement 1327-24 mais n'ayant pas été loués ou autrement occupés avant cette date;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025, et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2025 et qu'il n'y a pas eu de modification au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1347-25 – Règlement modifiant le règlement numéro 1327-24 – Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1347-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 – RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES
AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement 1327-24 établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux, lequel est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2024;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement 1327-24 afin d'y exclure de son application les demandes de permis de construction ou de certificats d'autorisation portant sur des locaux existants avant l'entrée en vigueur du règlement 1327-24 mais n'ayant pas été loués ou autrement occupés avant cette date;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2025, et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : AJOUT D'UNE EXCEPTION

Le règlement numéro 1327-24 est modifié par l'ajout, à l'article 6, du paragraphe j) suivant :

« j) Toute demande de permis de construction ou certificat d'autorisation portant sur un ou des locaux existant avant le 1^{er} novembre 2024 mais n'ayant pas été loués ou autrement occupés avant cette date. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2025.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	16 septembre 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	25 septembre 2025
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 octobre 2025
NUMÉRO DE RÉOLUTION :-25
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS :2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :2025

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.2) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU DU PRÉTRAITEMENT ET L'AUGMENTATION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village ont été approuvés et un montant net de 546 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Le Droit, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 18 septembre 2025:

SOUSSIONNAIRES
GBI Experts-conseils inc.
4455878 Canada inc. (Bruser)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, [REDACTED] () se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme [REDACTED] est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme [REDACTED] au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie représente un montant net de [REDACTED] \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village seront financés par règlement(s) d'emprunt;

6.2) a)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la mise à niveau du prétraitement et l'augmentation de la production d'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village au montant de _____ \$, incluant les taxes, à la firme _____, conditionnel à l'approbation du ou des règlement(s) d'emprunt à venir pour ce projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eau potable)), règlement(s) d'emprunt à venir.

6.2) b)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE FEUX CLIGNOTANTS POUR TRAVERSES PIÉTONNES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'éléments de modération de vitesse a été approuvé et un montant net de 35 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande prix auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. pour l'achat de quatre (4) feux clignotants de type « Kali-Flash » pour traverse piétonne;

ATTENDU QUE la compagnie Signalisation Kalitec inc. a soumis un prix au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Signalisation Kalitec inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Signalisation Kalitec inc. au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, pour l'achat de feux clignotants pour traverse piétonne représente un montant net de [REDACTED] \$;

ATTENDU QUE l'achat des feux clignotants sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu que le conseil autorise l'achat de quatre (4) feux clignotants pour traverses piétonnes au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de [REDACTED] \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.3) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES EN RECRUTEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Thorens Solutions inc. pour des services en recrutement de personnel pour combler les postes de directeur(riche) des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et directeur(riche) de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels s'élèvent à un montant total de 55 405,99 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 50 593,06 \$ et seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le paiement des honoraires professionnels pour les services en recrutement de personnel à la firme Thorens Solutions inc. pour un montant de 55 405,99 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'effectuer un amendement budgétaire de 50 593,06 pour les postes budgétaires 02-320-00-419 (Honoraires professionnels autres) et 02-610-00-419 (Honoraires professionnels autres).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-320-00-419 (Honoraires professionnels autres) et 02-610-00-419 (Honoraires professionnels autres).

6.3) b)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LA LOCATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS POUR L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a dû procéder à la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith à compter du 15 juillet 2025 afin de régulariser le taux d'humidité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie NHC 24/7 inc. pour la location de déshumidificateurs pour une durée d'un mois et demi;

ATTENDU QUE la compagnie NHC 24/7 inc. a soumis un prix de [REDACTED] \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie NHC 24/7 inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie NHC 24/7 inc. au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, pour la location de déshumidificateurs pour une durée d'un mois et demi représente un montant net de [REDACTED] \$;

ATTENDU QUE le coût de location des déshumidificateurs sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith pour une durée d'un mois et demi, au montant de [REDACTED] \$, incluant les taxes, à la compagnie NHC 24/7 inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-516 (Location – Machineries, outillage et équipements).

6.3) c)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

AUTORISATION D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR (CVCA) POUR LES ANNÉES 2025 À 2027

ATTENDU QUE par la résolution numéro 128-25, le conseil a octroyé le contrat d'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et conditionnement d'air (CVCA) à la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) pour les années 2025 à 2027 au montant de 33 281,81 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter l'inspection et l'entretien d'unités au contrat initial;

ATTENDU QUE la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) a soumis un prix au montant de 13 228,64 \$, incluant les taxes, pour un avenant au contrat initial pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de l'avenant et recommande celui-ci;

ATTENDU QUE malgré cette augmentation de prix, la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa) demeure le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE l'avenant au contrat d'entretien des systèmes CVCA sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise un avenant au contrat d'entretien des systèmes CVCA pour les années 2025 à 2027 au montant de 13 228,64 \$ \$, incluant les taxes, à la compagnie 6518648 Canada Ltd (EPM Ottawa).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris dans les postes budgétaires suivants et seront budgétés annuellement par la suite :

02-130-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), hôtel de ville
02-220-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), casernes
02-320-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal
02-330-00-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), garage municipal
02-412-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eau potable
02-413-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), poste surpression
02-414-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées FP
02-414-30-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), usine eaux usées CV
02-701-20-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), centre comm. HG
02-701-27-522 (Entretien et réparation-Bâtiments et terrains), Centre Meredith

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.4) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 1 MODIFIÉE ASSOCIÉE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu :

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

6.4) a)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 988 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 988 000,00 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
745-09	5 700 \$
746-09	45 400 \$
633-04	3 000 \$
745-09	3 100 \$
746-09	43 000 \$
848-12	5 600 \$
923-15	208 700 \$
923-15	228 600 \$
923-15	18 800 \$
924-15	142 600 \$
956-16	83 000 \$
923-15	57 300 \$
813-12	32 700 \$
788-11	33 800 \$
995-16	373 450 \$
992-16	226 000 \$
1009-17	44 600 \$
1010-17	3 500 \$
1051-18	807 100 \$
1114-19	15 500 \$
1114-19	144 900 \$
1114-19	116 835 \$
1115-19	5 100 \$
1127-19	844 100 \$
1143-19	2 624 800 \$
1154-20	59 400 \$
1052-18	24 400 \$
1115-19	132 300 \$
1143-19	70 740 \$
1143-19	90 560 \$
1173-20	260 000 \$
1173-20	4 500 \$
1175-20	39 000 \$
1233-21	112 900 \$
1236-21	149 500 \$
1236-21	28 800 \$
1238-21	484 600 \$
1259-23	33 300 \$

6.6) a)

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1301-24	150 300 \$
1311-24	1 900 000 \$
1338-25	298 915 \$
1338-25	157 700 \$
1334-25	376 500 \$
1334-25	497 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 745-09, 746-09, 848-12, 923-15, 924-15, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19, 1052-18, 1173-20, 1233-21, 1236-21, 1238-21, 1311-24, 1338-25 et 1334-25, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 10201
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH
GATINEAU, QC J8Z 1S9

6.6) a)

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 745-09, 746-09, 848-12, 923-15, 924-15, 813-12, 788-11, 995-16, 992-16, 1051-18, 1114-19, 1115-19, 1127-19, 1143-19, 1052-18, 1173-20, 1233-21, 1236-21, 1238-21, 1311-24, 1338-25 et 1334-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

6.7) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025 ordinary sitting

PERMANENCE DE MONSIEUR REDA EL AOUNI AU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 76-25, la Municipalité embauchait Monsieur Reda El Aouni au poste de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable, et ce, à compter du 24 mars 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général adjoint est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Reda El Aouni;

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur El Aouni en date du 24 septembre 2025 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Monsieur Reda El Aouni soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 24 septembre 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) b)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025 ordinary sitting

EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN LÉVEILLÉ AU POSTE DE CHEF DE DIVISION OPÉRATIONS ET PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE le 2 septembre 2025 la Municipalité affichait le poste permanent de Chef de division opérations et premiers répondants;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la candidature interne de M. Jonathan Léveillé;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré le candidat et qu'il répond en tout point aux critères du poste;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de M. Jonathan Léveillé pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, M. Jonathan Léveillé soit embauché à titre de Chef de division opérations et premiers répondants à compter du 14 octobre 2025, rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.2) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR UN COMMERCE – 486, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105 a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'implantation d'une enseigne détachée sur poteaux pour un usage commercial;

ATTENDU QUE l'enseigne sera implantée en bordure du chemin, à une distance minimale de 1,5 m de la limite de propriété et orientée vers la voie publique (route 105), elle sera soutenue par deux poteaux en bois d'une hauteur de 2,7 m et aura des dimensions de 2,44 m par 1,22 m, pour une superficie totale de 2,97 m²;

ATTENDU QUE celle-ci sera fabriquée en aluminium de couleur blanc Benjamin Moore, avec un lettrage en polyuréthane (PU) haute densité, de couleur noir et vert, portant l'inscription « ÉQUIPE JESSIKA SIMPSON COURTIER IMMOBILIER – 486 » et qu'elle sera éclairée par réflexion, au moyen d'un luminaire extérieur noir de type col de cygne, assurant une intensité constante et non éblouissante;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, pour une enseigne détachée sur poteaux pour un usage commercial.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande d'approbation d'un PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20034 et tels qu'indiqués aux plans annexés, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) b)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE – 316, CHEMIN JEAN-PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE propriétaire du lot 6 164 335 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 316, chemin Jean-Paul-Lemieux a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté présentera des dimensions de 5,03 m par 4,45 m, pour une hauteur de 4,22 m, et que le revêtement sera identique à celui de l'habitation existante;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 164 335 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 316, chemin Jean-Paul-Lemieux, pour la construction d'un agrandissement à une habitation unifamiliale jumelée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente demande de PIIA s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2025-20035 et tels qu'indiqués aux plans annexés, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.5) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin de prolonger la période permise pour les abris d'auto temporaires.

(conseillère/conseiller)

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 4.9.1 intitulé « Bâtiments et constructions temporaires autorisés » de la section 4.9 intitulée « Bâtiments et constructions temporaires » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

4.9.1 Bâtiments et constructions temporaires autorisés

Les bâtiments ou constructions temporaires autorisés sur le territoire sont les suivants :

1. Les clôtures à neige sont autorisées du 1er novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante ;
2. Les abris temporaires sont autorisés du 15 octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante ;
 - a) La hauteur maximale des abris d'auto temporaire est de 3 mètres ;
3. Les clôtures ou barrières servant à délimiter des espaces à protéger durant des travaux sont autorisées durant la période des travaux ;
4. Les bâtiments temporaires nécessaires aux chantiers de construction, aux conditions suivantes (inclut les toilettes sèches ou portatives) :
 - a) Ils doivent être installés sur les lieux du chantier de construction ;

- b) Ces bâtiments ne peuvent pas servir à l'habitation ;
 - c) Ils peuvent être installés au maximum 14 jours avant le début des travaux de construction ;
 - d) Ils doivent être enlevés au plus tard 14 jours après la fin des travaux de construction, ou lors d'une interruption pendant une période excédant 3 mois, ou à la date d'expiration du certificat d'autorisation;
5. Les bâtiments temporaires nécessaires à la vente de maisons ou de terrains dans le cadre d'un projet domiciliaire de plus de 10 logements, maisons ou terrains, aux conditions suivantes (inclut les toilettes sèches ou portatives) :
- a) Ils doivent être installés sur un terrain compris dans le projet domiciliaire ;
 - b) Ces bâtiments ne peuvent pas servir à l'habitation ;
 - c) Ils doivent être enlevés au plus tard 14 jours après la fin des travaux ou à la date d'expiration du certificat d'autorisation.

Tout autre bâtiment ou construction non énumérés au présent article est prohibé.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2025.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 1 octobre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 1 octobre 2025

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....

DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT :

DATE DE L'ADOPTION :.....

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

7.5) b)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1348-25 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS
ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de prolonger la période où les abris d'auto temporaires sont autorisés;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1348-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions relatives aux bâtiments et constructions temporaires », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution

7.5) c)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions » et donne avis que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX SANCTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 9.1.1.1 est ajouté à la section 9.1.1 intitulée « Sanctions générales » :

Article 9.1.1.1 Sanctions pour abris d'auto temporaires

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement à l'égard des abris d'auto temporaires commet une infraction. Une infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes :

	Personne physique	Personne morale
	Minimum	Minimum
Première amende	500 \$	1 000 \$
Cas de récidive	1 000 \$	2 000 \$

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de Procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1). Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 1^{er} jour du mois d'octobre 2025.

Me Charles-Hervé Aka,
Greffier

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 1 octobre 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 1 octobre 2025

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.5) d)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS RELATIVES
AUX SANCTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions » soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.6) DIVERS / VARIOUS

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10) a)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA MAISON LIBÈRE-ELLES

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la Maison Libère-Elles a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour leur événement organisé en collaboration avec les Nomades du parc « Défi Chelsea Challenge » qui consiste en une marche/course organisée pour amasser des fonds pour la Maison Libère-Elles et que c'est un événement annuel rassembleur pour les gens de tous les âges de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par la Maison Libère-Elles pour un montant jusqu'à un maximum de 1500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10) b)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

DEMANDE POUR LA TENUE DE LA GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE LE 18 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Grande Marche Pierre Lavoie est organisée par l'organisme Ski à l'école et bénéficie de l'appui de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE l'événement se tiendra au centre-village le 18 octobre prochain;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation d'événement de la Municipalité de Chelsea, l'organisme devait déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'emprunter le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'organisme a obtenu l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel a ajouté la condition que l'événement soit approuvé par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la tenue de la Grande Marche Pierre Lavoie, organisée par l'organisme Ski à l'école, le 18 octobre 2025, au centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

10) c)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LA 8^e ÉDITION DU FESTIVAL DE VIOLON DES COLLINES DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QU'UNE demande d'appui financier a été présentée au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$ pour la 8^e édition du Festival de violon des Collines de la Gatineau qui se tiendra du 23 au 26 octobre 2025, dont la mission est de promouvoir la musique traditionnelle locale en présentant des concerts, des ateliers et des séances d'improvisation musicale;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible à tous et cadre bien avec la vision du Fonds 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée pour la 8^e édition du Festival de violon des collines de la Gatineau pour un montant jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

10) d)

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES ARÉNAS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS – 1^{er} JANVIER 2026 AU 1^{er} MAI 2026

ATTENDU QUE les quatre (4) municipalités ont exprimé leur volonté de reconduire l'entente actuelle des arénas sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tout en y apportant des améliorations;

ATTENDU QUE le comité de travail intermunicipal sur la bonification de l'entente recommande de reconduire ladite entente du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE plusieurs questions demeurent en suspens, dont entre autres :

- Équité intermunicipale dans les contributions financières;
- Transparence et reddition de comptes sur l'utilisation des heures de glace;
- Consultation des partenaires du milieu sportif (LSO, OBNL de sports de glace);
- Révision du modèle de tarification basé sur l'utilisation et les coûts réels;
- Définition claire du rôle, de la composition et du fonctionnement du comité de suivi de l'entente;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de reconduire ladite entente intermunicipale sur les arénas pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la reconduction de l'entente intermunicipale des arénas, et ce, avec les modifications ci-haut mentionnées, sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} mai 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

Session ordinaire du 1 octobre 2025 / October 1, 2025, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.